Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Rapport n°1

Comité syndical du 16/12/2021

Sydetom66

Préservons l'avenir

Table des matières

INTRODUCTION - Contexte Institutionnel 3

a. Une reprise vigoureuse de l'activité mais aussi de l'inflation 3

b. Des conditions de financement par l'emprunt encore très attractives 6

c. La jurisprudence sur la TEOM est régulièrement précisée 7

BUDGET PRINCIPAL 9

1. Analyse financière rétrospective 9

a. Investissement 13

b. Recettes réelles de fonctionnement 14

c. Dépenses réelles de fonctionnement 15

d. Evolution de l'excédent brut de fonctionnement 16

2. Exécution budgétaire et gestion 2021 16

a. En investissement 16

b. En fonctionnement 17

3. Projections 2022 à 2026 18

a. En investissement 18

b. En fonctionnement 22

4. Dépenses de personnel 27

a. Structure des effectifs et son évolution prévisionnelle 27

b. Charges de personnel 28

c. Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel 28

d. Evolution du nombre de jours d'arrêt de travail 29

e. Taux d'absentéisme pour toutes absences confondues 29

f. Décisions nationales en matière de GRH présentant une incidence financière pour la collectivité 30

g. Formation professionnelle des agents 32

h. Temps de travail 33

BUDGET ANNEXE « BOUES DE STEP » 34

1. Analyse financière rétrospective 34

a. Investissement 34

b. Recettes réelles de fonctionnement 34

c. Dépenses réelles de fonctionnement 34

2. Projections 2022 34

BUDGET ANNEXE « RESEAU CHALEUR » 36
1. Analyse financière rétrospective 36
   a. Investissement 36
   b. Recettes réelles de fonctionnement 36
   c. Dépenses réelles de fonctionnement 36
2. Projections 2022 36
DETTE 38
ANNEXE 39
Tableau détaillé du calcul des projections 39

INTRODUCTION -

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

a. UNE REPRISE VIGOUREUSE DE L'ACTIVITE MAIS AUSSI DE L'INFLATION

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2022 a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, et il y est revenu après son rejet en première lecture par le Sénat. En cohérence avec les projections de la Banque de France et de divers autres observateurs, le PLF acte une reprise 2021 vigoureuse, qui se traduit dans les chiffres de l'activité du Sydetom66 et dans notre environnement plus largement.

Après une baisse du PIB en volume de - 8 % en 2020, 2021 aurait connu une progression de + 6 %, puis elle serait de + 3,7 % en 2022, et retrouverait le niveau d'activité de 2019.

La consommation des ménages progresserait de+ 6,2 % en 2022 contre + 4,3 % en 2021. Une épargne considérable semble avoir été accumulée par une grande partie des ménages pendant la crise sanitaire - de même concernant la trésorerie globale des acteurs publics locaux. Il serait cependant prudent de se rappeler que ces surplus de liquidités ont leur contrepartie dans l'accroissement tout aussi considérable de la dette de l'État, qui ne manquera pas de s'en souvenir dans ses relations avec les collectivités locales après les prochaines élections.

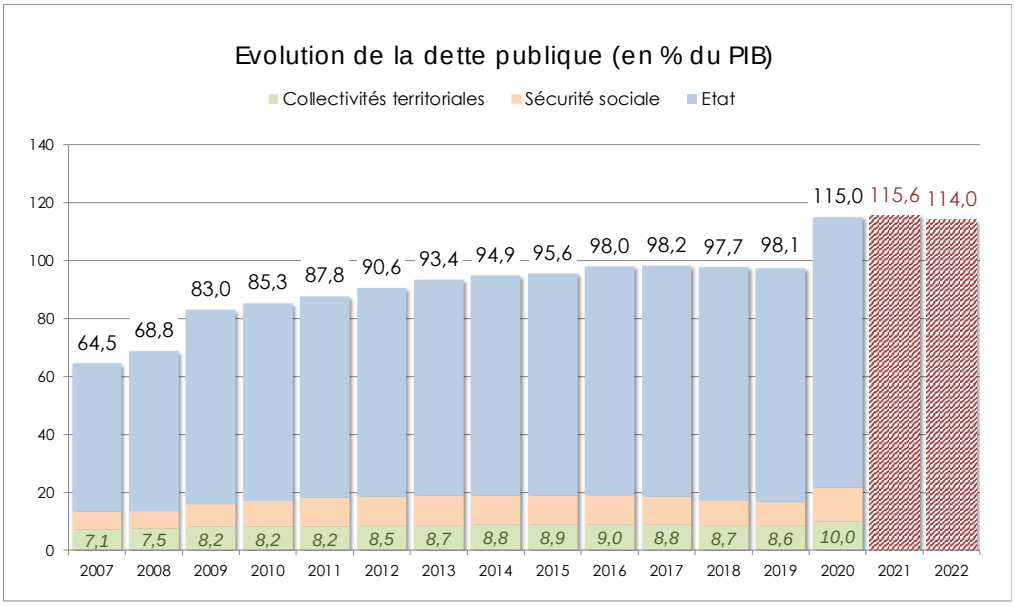

L'épargne des ménages, qui se traduit dans les cours de bourse, s'investit surtout en France dans l'immobilier. On le voit dans notre département comme dans la plupart des autres : en 2021, le Département des Pyrénées-Orientales encaisserait ainsi des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dont la taxe additionnelle revient aux communes) en hausse de plus de + 30 % en 2021 (soit environ 30 M€ de plus). C'est le reflet d'une forte dynamique immobilière sur notre territoire ; la

population desservie par le Sydetom66, permanente et saisonnière, va donc poursuivre sa croissance.

Le PLF prévoit une année 2022 qui se situerait dans le prolongement d'une sortie de crise - qui est peut-être à nuancer au vu des derniers avatars de la crise sanitaire,

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution du PIB en valeur nominale	**2,6%**	**-7,5%**	**7,8%**	**5,2%**	**3,4%**	**3,1%**	**2,9%**
dont PIB en volume ou réel	**1,3%**	**-8,0%**	**6,0%**	**3,7%**	**1,9%**	**1,6%**	**1,4%**
dont inflation propre au PIB (dont inflation importée)	*1,3%*	*0,5%*	*1,8%*	*1,5%*	*1,5%*	*1,5%*	*1,5%*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution de la consommation des ménages au réel	**2,8%**	**-6,7%**	**6,1%**	**7,7%**	**3,1%**	**3,1%**	**2,9%**
Evolution de la consommation des ménages (en volume)	**1,5%**	**-7,2%**	**4,3%**	**6,2%**	**1,6%**	**1,6%**	**1,4%**
Inflation propre à la consommation des ménages	*1,3%*	*0,5%*	*1,8%*	*1,5%*	*1,5%*	*1,5%*	*1,5%*

SOURCES : projections septembre 2021 Banque de France et PLF 2022

Autre élément de conjoncture important : l'inflation est réapparue, à un niveau dont on n'avait plus l'habitude depuis longtemps. Il se disait, en début d'automne, qu'elle était temporaire, due à la reprise (de la consommation d'hydrocarbures, et de la demande de matériaux de construction et composants industriels), et ralentirait en 2022. Les prévisionnistes sont moins affirmatifs aujourd'hui sur cette décrue.

Inflation en zone euro (taux en glissement annuel)

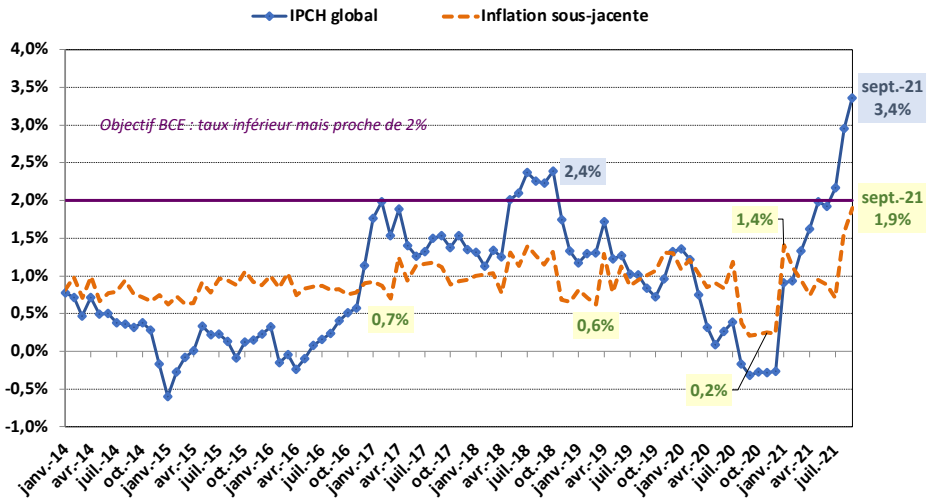

L'inflation se traduit dans certaines dépenses des collectivités membres du Sydetom66, mais aussi, l'année prochaine, dans leurs **bases de TFPB (et donc de TEOM).** Il s'agit notamment des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, qui sont majorées (en plus de l'enregistrement de nouvelles bases) suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. Pour les bases 2022, la revalorisation serait très élevée : l'INSEE (au 30/11/2021) annonce que l'indice de

novembre 2021 s'établirait (projection provisoire) en hausse de **+ 3,58 %** par rapport à novembre 2020. L'évolution des tarifs du Sydetom66 se répercuterait donc sur une ressource fiscale en croissance significative dans nos territoires.

Les collectivités membres du Sydetom66 connaîtront aussi une revalorisation forte, proche de + 6 %, d'une autre de leurs recettes (non affectée celle-ci), la fraction du produit net (national) de la TVA qui est versée aux intercommunalités à fiscalité propre (et aux départements) en substitution de leur ancien produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (base 2020, taux 2017, avec le produit des rôles supplémentaires et les compensations d'exonérations). Enfin, leurs recettes de CVAE 2022 auraient moins baissé que prévu, les ajustements opérés par les redevables en 2020 (sur leurs acomptes dus au titre de 2021) ayant bien anticipé leur repli d'activité.

Cette situation ne manquera pas d'être bien notée par l'État, avec le risque d'un retour d'une forme de contribution des collectivités au redressement des finances publiques dans la loi de finances pour 2023, comme dans la période 2014-2017, et le retour d'un encadrement de l'évolution des dépenses et du besoin de financement des collectivités locales dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. La contractualisation ne concernera certes sans doute pas directement des entités comme la nôtre, mais plutôt de grandes collectivités comme Perpignan, PMM ou le CD66. L'État tiendra sans nul doute à associer le secteur local à sa projection très ambitieuse de réduction des déficits publics ...

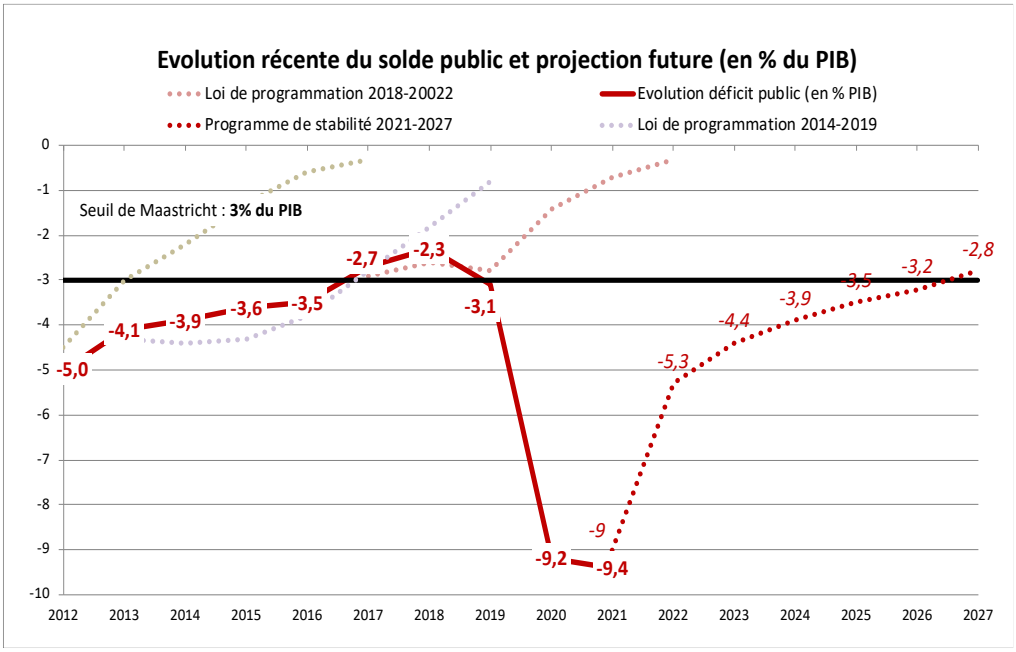

L'inflation se traduit aussi dans les dépenses du Sydetom66 au travers des différents indices de revalorisation annuelle qui sont retenus dans les marchés, notamment sur la main d'œuvre, sur les achats et les fournitures. Elle se traduit enfin aussi dans certaines recettes, notamment sur les ventes de matières.

Dans notre budget 2022, nous sommes attentifs à évaluer, ou provisionner, aussi prudemment que possible, les revalorisations à intervenir dans les prochains mois, dans ce contexte d'inflation plus élevée qu'au cours des dernières années.

b. DES CONDITIONS DE FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT ENCORE TRES ATTRACTIVES

En dépit de la reprise très marquée de l'économie et d'une poussée inflationniste inédite, les taux d'intérêt tardent à connaître une franche remontée et ont à nouveau connu un trou d'air significatif durant l'été. A moyen terme, une remontée plus franche des taux longs semble inéluctable, en particulier si les banques centrales réduisent la voilure accommodante de leur politique monétaire.

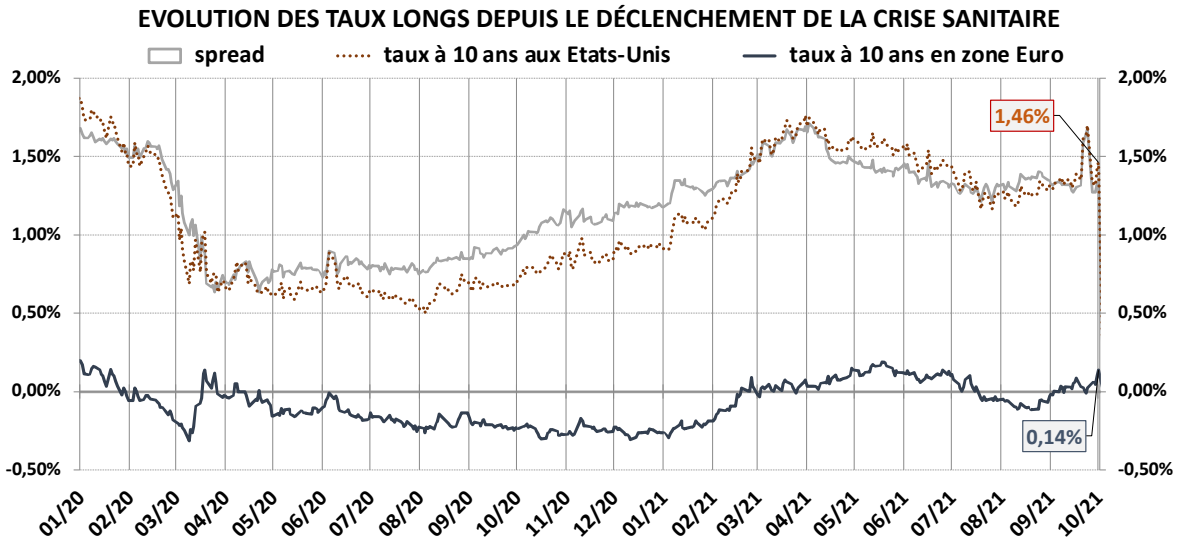

Cette remontée des taux longs traduit un scénario de tours de vis sur les taux directeurs qui s'accélère : là où fin août, les marchés positionnaient un premier resserrement de la BCE en 2023 et des taux interbancaires repassant en positif en 2027, c'est désormais à la fin de 2022 qu'une première hausse des taux directeurs semble pouvoir intervenir, tandis que les taux interbancaires repasseraient en positif sous 4 ans, soit en 2025.

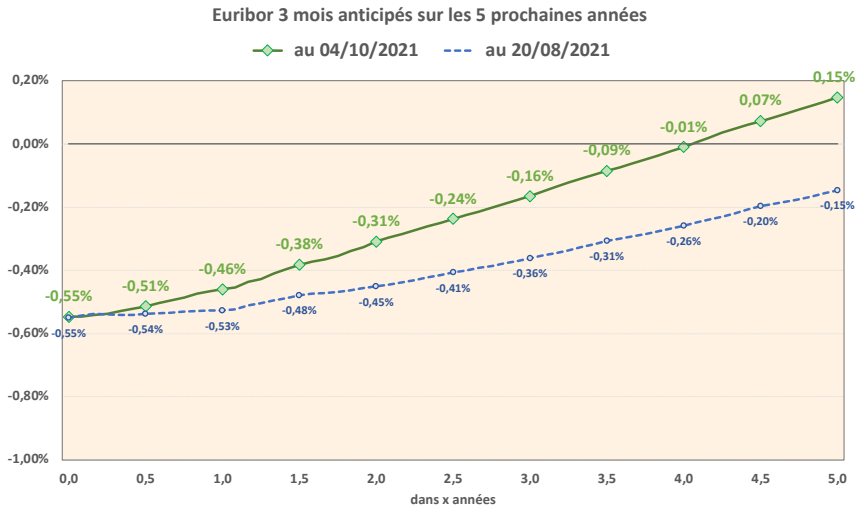

L'amorce de remontée des taux longs se répercute naturellement sur les taux fixes proposés aux collectivités, avec cependant un léger effet amortisseur lié au tassement des marges bancaires :

- La première composante du taux fixe, le swap d'index, a ainsi évolué, depuis le début de l'année, de - 0,30 % à + 0,10 % en ordre de grandeur
- La marge bancaire qui s'y ajoute, seconde composante du taux fixe, pour un financement standard amortissable sur 15 ans est pour sa part revenue de + 65 à + 55 pb dans le même intervalle, absorbant un quart de la hausse du swap.

Le taux fixe de marché (= swap d'index + marge bancaire) est donc passé de 0,38 % à 0,66% entre la fin 2020 et le début octobre 2021. Il est actuellement aisé d'emprunter, y compris sur des durées relativement longues (même si la marge bancaire a tendance à gonfler quelque peu avec la maturité, de l'ordre de 1 à 2 pb par année de durée au-delà de 15 ans), sans excéder 1% de taux d'intérêt fixe.

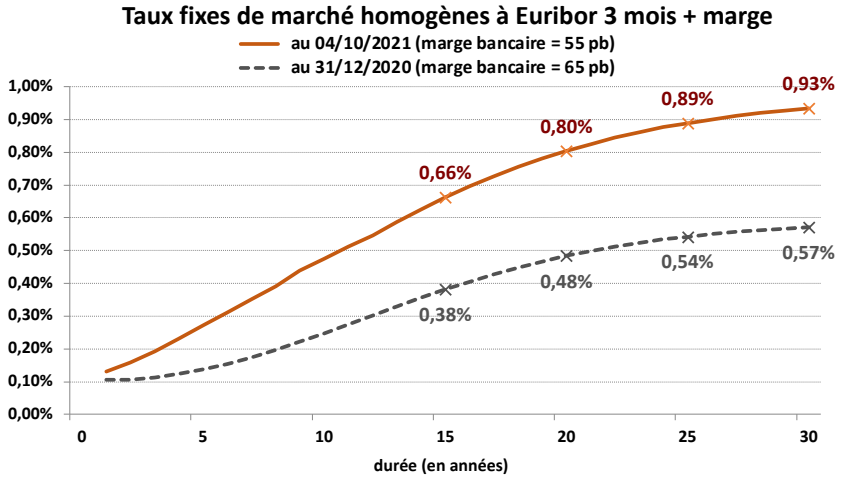

L'année prochaine en tous cas, les besoins d'emprunt des collectivités devraient pouvoir être couverts à nouveau avec des taux d'intérêt très favorables. Si l'on anticipe une remontée ultérieure des taux, il sera peut-être intéressant de signer des contrats à taux très bas un peu en avance par rapport aux besoins réels de décaissement du Syndicat, afin aussi de conforter sa position de trésorerie. Car ces taux d'intérêts offerts aux collectivités sont encore anormalement bas, bien en dessous des anticipations moyennes d'inflation sur les 10 prochaines années (+1,8 % par an en moyenne).

c. LA JURISPRUDENCE SUR LA TEOM EST REGULIEREMENT PRECISEE

Les collectivités membres du Sydetom66 savent que les jurisprudences régulières du Conseil d'État sur le périmètre de dépenses qui peut être financé par la TEOM ont été transcrites dans **la réécriture de l'art. 1520 du CGI dans la loi de finances pour 2019**.

Depuis lors, le Conseil d'État a régulièrement confirmé sa jurisprudence. Certains arrêts ont cependant apporté de nouvelles précisions. Le CE a ainsi jugé, dans un arrêt du 22 octobre 2021 (n° 434900, association des contribuables actifs du lyonnais) qu'il "y avait lieu d'inclure, dans les dépenses de fonctionnement à prendre en compte au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, les

dépenses représentatives de la quote-part d'activité de chaque service transversal de la métropole de Lyon, parce que cette quote-part a été calculée au moyen d'une comptabilité analytique permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui, parmi celles liées à l'administration générale de la métropole, peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers."

Si elles n'apportent rien de fondamentalement nouveau, les jurisprudences créent, dans le milieu, une actualité qui peut nourrir l'apparition de nouveaux contentieux.

Ils émanent historiquement d'entreprises qui n'utilisent pas le service mais paient la taxe parce qu'elle porte, d'une manière générale (cf. art. 1521-I du CGI) sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui n'ont pas bénéficié des exonérations qui peuvent être consenties aux locaux à usage industriel ou commercial ou aux locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale (cf. art. 1521-III du CGI). A cet égard, le CE a jugé (arrêt du 12 mars 2021, n° 442583, SA Natixis Lease Immo, à Paris) que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le CGI a, contrairement à la redevance du même nom susceptible d'être instituée en vertu du CGCT, le caractère d'une imposition de toute nature et non celui d'une redevance pour services rendus. La circonstance que le propriétaire d'un immeuble passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties situé dans une zone desservie par le service éliminerait lui-même les déchets ménagers produits par cet immeuble, sans recourir à l'utilisation du service, n'est pas, par elle-même, de nature à justifier une absence d'assujettissement".

Les contentieux émanent aussi, de plus en plus, d'associations de contribuables ou de consommateurs. Ils portent sur les délibérations (fixation taux de TEOM, approbation du budget primitif), ou sur les titres de recettes. Ce sont bien les montants estimés à la date de la délibération qui doivent être pris en compte, comme l'a déjà jugé le Conseil d'État (arrêt du 16 janvier 2018, n° 412679, Foncière Iris : "le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux").

D'autre part, "il appartient au juge de se prononcer au vu des résultats de l'instruction, au besoin après avoir demandé à la collectivité ou à l'établissement public compétent de produire ses observations ainsi que les éléments tirés de sa comptabilité permettant de déterminer le montant de ces dépenses" (arrêt du 1er juillet 2020, n°424288, Immobilière Groupe Casino et Mercialys, à Albertville).

BUDGET PRINCIPAL

1. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

Jusqu'à cette année 2021, nous avons perpétué un mode de financement facile à suivre, consistant à financer l'ensemble des charges de la compétence (au budget principal) par une tarification unique, à la tonne d'OMR. Il a toujours été clair que les OMR ne représentaient qu'une partie des flux traités par le Syndicat, mais leur tarification était censée couvrir aussi le coût de traitement des autres flux.

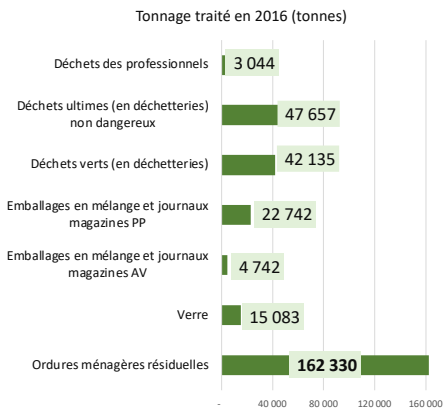

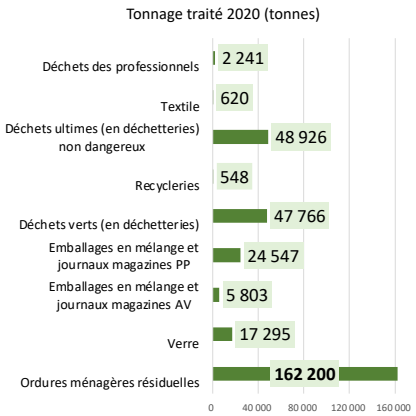

Or le tonnage d'OMR a évolué d'une manière divergente des autres flux. Sur notre territoire comme au niveau national, le tonnage d'OMR a eu tendance à stagner (sur une tendance longue à la baisse) avec la montée en puissance du tri (Collecte Sélective – CS – en Porte à Porte – PAP – ou en Points d'Apports Volontaire – PAV). Au Sydetom66, sur une base 100 en 2016, on voit (ci-dessous) que le volume des OMR n'augmente pas vraiment, alors que les autres flux (notamment le verre et les emballages, mais aussi les déchets verts) augmentent bien davantage. **Une facturation indexée sur les flux d'OMR ignore donc que ce flux n'a pas du tout la même évolution que les autres**.

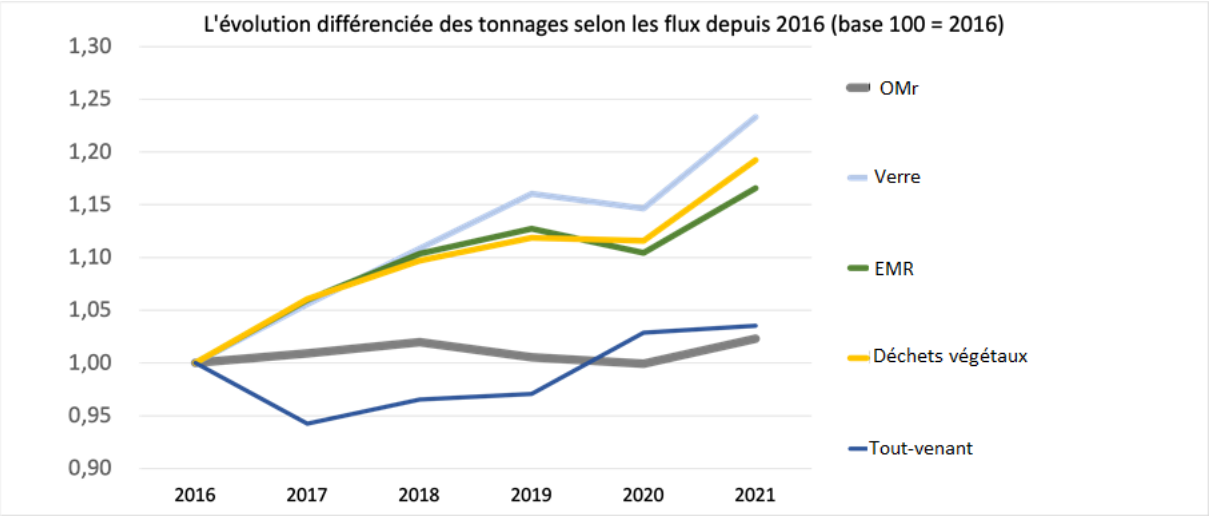

Nos tonnages d'OMR n'augmentent pas beaucoup (sinon en 2021 par contraste avec l'année atypique 2020), alors que les autres flux sont en forte croissance, davantage que la population permanente et saisonnière du territoire. Le coût unitaire du traitement des OMR à la tonne, qui n'a jamais été représentatif du coût du traitement des OMR seules, n'est plus représentatif non plus, dans sa trajectoire, de l'évolution du volume des OMR. **Notre modèle de financement était devenu illisible, voire imprudent,** puisqu'il ne donnait pas, en lecture résumée, une image suffisamment précise de la réalité de nos besoins et des décisions proposées au Comité syndical.

Nos coûts, pourtant, ne sont pas très éloignés des moyennes nationales. Certes, les comparaisons ne sont pas simples : l'organisation de la compétence entre les EPCI, les syndicats, les prestataires diffèrent sensiblement selon les territoires, qui eux-mêmes n'ont pas des caractéristiques homogènes. Pour produire des résultats exploitables, l'ADEME distingue 4 étapes techniques constitutives du coût complet de la collecte et du traitement des déchets ménagers par les collectivités. Sur le flux OMR, le principal poste de dépense est le traitement (44 % des charges), suivi par la collecte (38 % des charges) et la pré-collecte (5 % des charges). Le quatrième poste est le coût du transfert et du transport, qui varie fortement entre les territoires.

Au titre de ses compétences, le Sydetom66 prend principalement en charge 2 de ces 4 étapes, à savoir le transport et le traitement. La comparaison du coût cumulé de ces deux étapes montre que **notre coût à la tonne est moins cher que la moyenne nationale** (graphique de gauche).

La comparaison est moins à notre avantage à première vue par habitant (graphique de droite), pour une raison qui est avérée (notre territoire produit davantage d'OMR par habitant que la moyenne nationale), mais aussi parce que l'analyse ADEME est faite au nombre d'habitants INSEE. En ignorant les estivants, elle minore donc le nombre de ménages producteurs de déchets d'un territoire comme le nôtre.

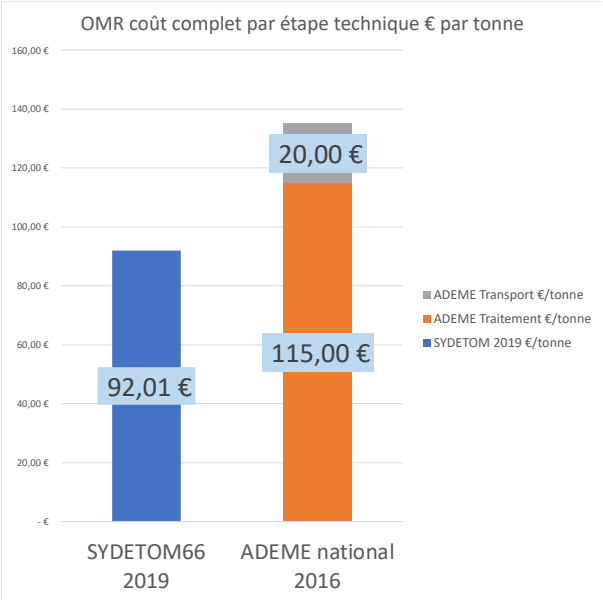

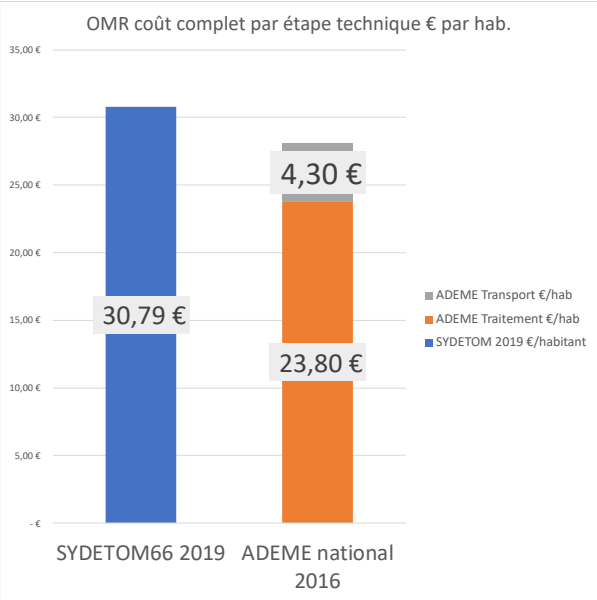

Au fil des années, notre besoin de financement s'est accru alors que la participation des collectivités n'a pas augmenté aussi longtemps que le tarif est resté fixé à 138,8 € sur un volume d'OMR stable, pendant que les autres flux augmentaient en tonnage. Le déficit a été couvert par nos réserves de trésorerie, mais elles se sont épuisées. Par ailleurs, nos recettes non fiscales (les participations versées par CITEO et les autres éco-organismes, et le produit des ventes de matière, qui est important pour le verre et les EMR et autres papiers, journaux, magazines) ont réduit leur part de couverture de nos besoins. La part de ces recettes non fiscales est passée de 44 % en 2016 à 38 % en moyenne ces toutes dernières années. Le financement de nos besoins repose donc de plus en plus sur la contribution des collectivités.

La contribution des collectivités n'a augmenté que depuis que le Comité syndical a commencé à actualiser le tarif unique au tonnage d'OMR, en 2020, parce que le tonnage sous-jacent n'augmentait pas beaucoup, alors que le tonnage des autres flux était en forte croissance. Les recettes non fiscales ont connu une tendance à la baisse. Nos excédents reportés ont été fortement mobilisés et se sont épuisés. En 2020, la situation de notre fonds de roulement (trésorerie) est devenue très tendue.

Nous avons dû emprunter, parce que nous ne dégagions plus d'autofinancement. On voit ci-dessous en effet que notre épargne brute (la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, hors écritures d'ordre purement comptable), qui était positive jusqu'en 2017, était négative depuis 2018. Mais ce que montre aussi ce graphique, c'est **le rétablissement de la situation, en 2021. Retardé par la crise sanitaire en 2020, il est désormais manifeste** avec la restauration de l'épargne brute du Sydetom66, cette année pour la première fois depuis 2017.

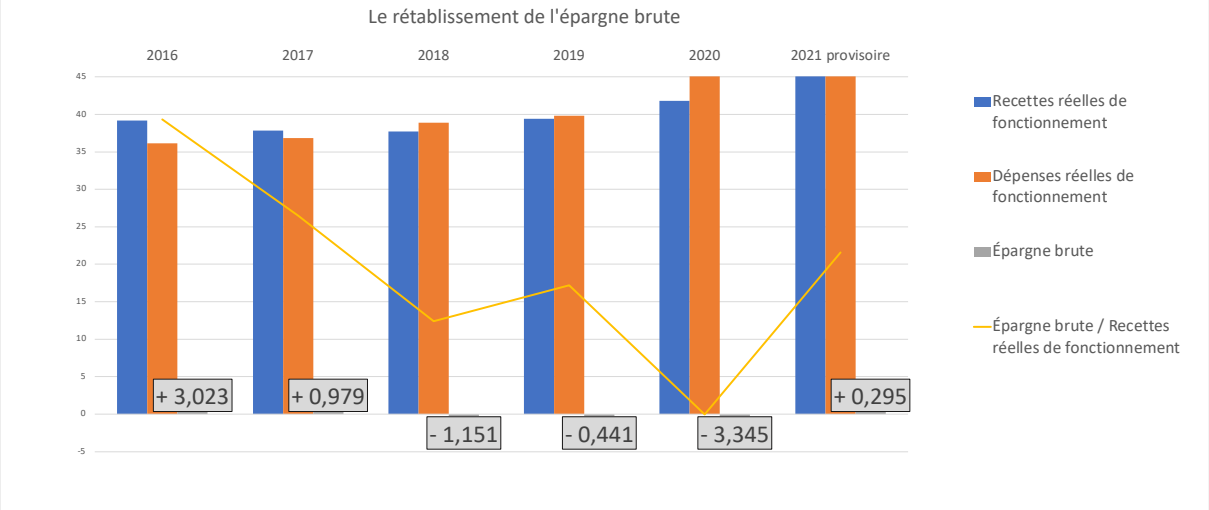

Le rétablissement des finances du Syndicat est accentué en 2021 avec des éléments propres à la sortie de crise, qui seront commentés plus loin. Mais, en réalité, il a commencé en 2020 et, sans la crise sanitaire (qui explique spécialement le mauvais résultat en 2020, alors même que le déficit commençait déjà à se résorber malgré l'épuisement des réserves de trésorerie), il aurait connu un profil plus progressif.

Un autre aspect positif mérite d'être souligné ici : dans les dépenses réelles, **nous inscrivons désormais des provisions**. Elles réduisent l'épargne au sens du calcul normatif posé par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, mais elles **manifestent notre capacité à mettre de côté une partie de nos recettes pour**

couvrir, par anticipation, des dépenses futures correspondant à des engagements déjà documentés du syndicat. C'est une pratique indispensable qui n'est possible que **parce que notre gestion a retrouvé une certaine aisance.**

Il n'en demeure pas moins que l'épargne brute devra impérativement poursuivre sa croissance dans les prochaines années, pour couvrir le service annuel de la dette et autofinancer une partie de nos besoins d'investissements.

Nous passons maintenant à la tarification par flux, elle aussi indispensable, parce que la tendance de stagnation à la baisse du volume d'OMR est manifestement appelée à se poursuivre (après le rebond de 2021, qui est essentiellement la contrepartie de la période des restrictions sanitaires). Chaque année, **la tarification unique au tonnage d'OMR devient, de plus en plus, une "cote mal taillée"** appelée à financer des volumes en hausse (sur les autres flux) à partir d'une base qui n'augmente pas (les tonnages d'OMR) et mélangeant des coûts qui eux aussi divergent.

Pour proposer au Comité syndical des décisions de financement plus claires, il nous a semblé collectivement indispensable de présenter et tarifer les volumes et **leur coût de traitement séparément, par flux**, afin que chaque territoire adhérent du Sydetom66 ait une vision claire de l'évolution des différents flux de déchets qu'il collecte, et de leur coût de traitement respectif. Ceci pour faciliter aussi l'anticipation des décisions de gestion et d'organisation de la compétence au sein de chaque EPCI.

Pour finir, cette année encore, nous devons ici partager, collectivement, le constat que, **chez nous comme au niveau national, la part des refus de tri augmente depuis 2018**. Elle reflète la difficulté d'une partie de la population à veiller, au quotidien, à respecter les gestes et consignes de tri. Les collectivités sont donc appelées à renouveler la pédagogie qui est faite à ce sujet, et toutes les méthodes de facilitation et d'encouragement au tri qui sont déployées.

Rappelons également que le stockage des déchets ultimes dont le coût croissant, à vocation dissuasive, de la TGAP et, sans alternative à l'enfouissement, va fortement impacter son coût de « traitement ».

En bref, **les augmentations tarifaires consenties par les collectivités adhérentes du Sydetom66 ont permis de rétablir** sa situation financière, ce qui était indispensable. La tarification par flux nous aidera collectivement, et aidera chaque territoire, à mieux visualiser ce qu'il produit, et le coût des déchets générés par les ménages de son ressort. Car des défis importants et onéreux nous attendent encore. Pour rappel, la croissance de la TGAP a commencé en 2021 mais se poursuit chaque année jusqu'en 2025. De nouvelles évolutions normatives sont à attendre. La collecte séparée des biodéchets constituera une étape importante.

Enfin, nous avons à gérer périodiquement des demandes d'avenant de CYDEL sur l'équilibre financier de la DSP, qui apparaît déficitaire. Selon la demande du délégataire, la DSP devrait retrouver un équilibre acceptable par les parties pour pouvoir anticiper sa renégociation, en 2026, dans de bonnes conditions.

En un mot, si le rétablissement est engagé, des incertitudes importantes nous attendent, qui nécessitent de rester très prudents dans nos projections.

a. *INVESTISSEMENT*

Les 20,2 M€ de dépenses d'équipement réalisées entre 2017 et 2021, restes à réaliser compris, ont été financées à :

- 22% par des subventions ;
- 62% par de nouveaux emprunts ;
- 16% par autofinancement.

Il est à noter que, sur les 20.2 millions investis ces cinq dernières années, 12.7 concernaient la construction du réseau chaleur pour lequel 4.74 millions de subventions ont été perçues hors avance remboursable.

Le graphique ci-après montre la répartition du reste des investissements réalisés (7.5 millions) :

- 3.63 millions pour la construction ou le réaménagement des plateformes de déchets végétaux. Le Sydetom66 a perçu 826 900€ de subventions pour ces travaux ;
- 1.55 millions pour la construction des ressourceries. Le Sydetom66 a perçu 581 400€ de subventions pour ces travaux ;
- 2.26 millions pour l'investissement et les grosses réparations courantes.

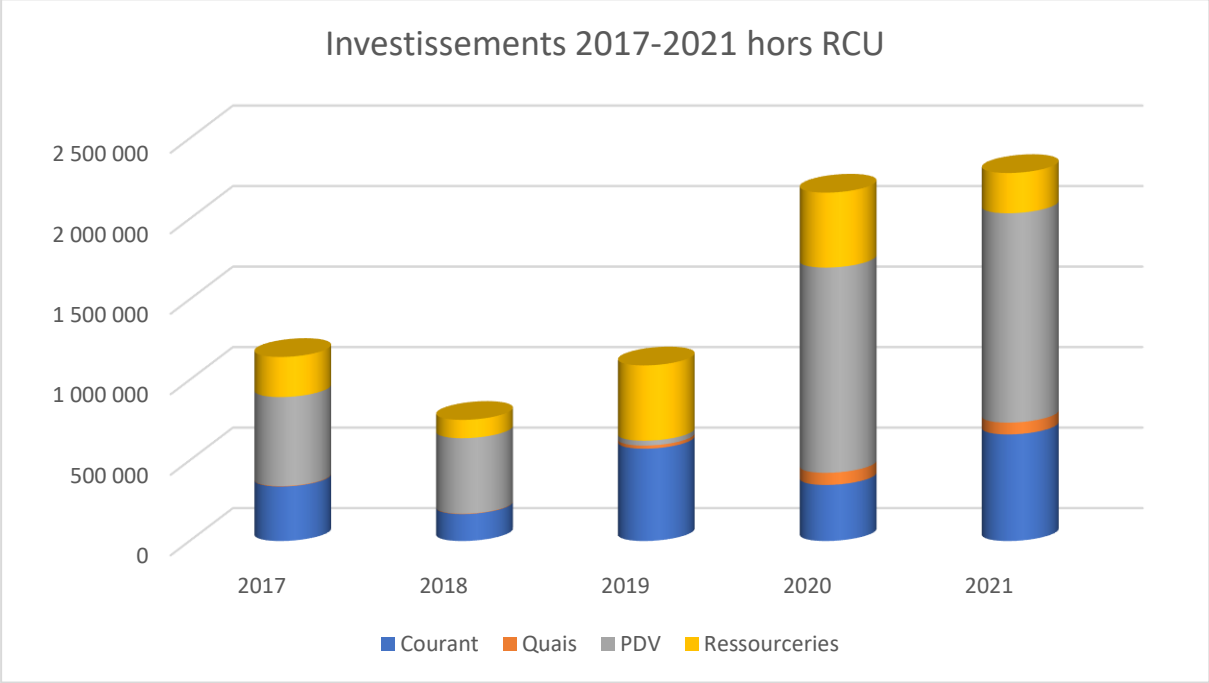

b. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont projetées à 50 390 895€ pour 2021 et sont réparties ainsi :

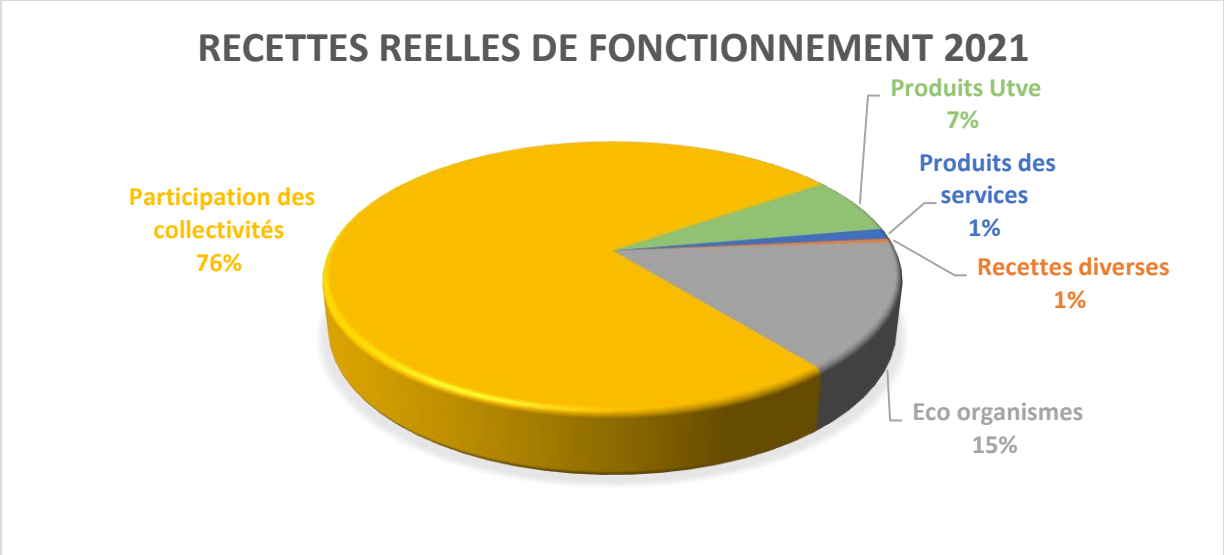

La participation des collectivités qui a été relevée en 2021, au niveau des besoins du syndicat, est la ressource principale du Sydetom66. Elle est liée au tonnage réel constaté à partir de la collecte auprès de la population de ses collectivités adhérentes.

Les Eco-organismes et les produits liés à la DSP sont les principales autres ressources du Sydetom66.

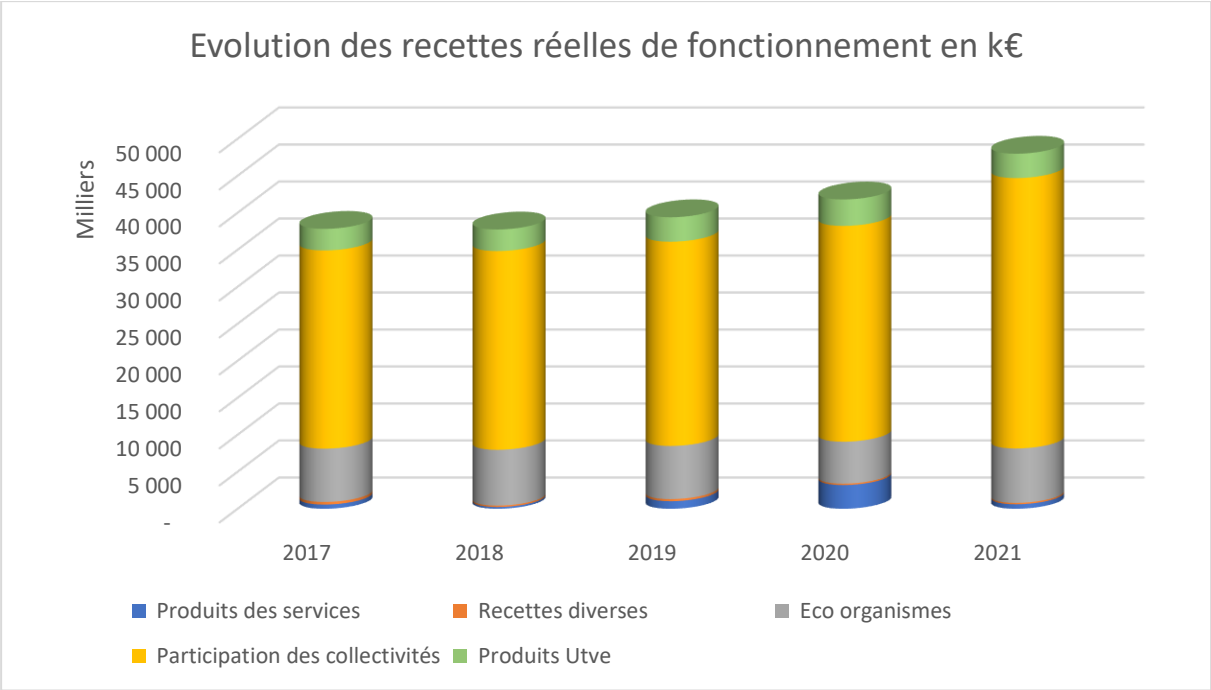

c. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont projetées à 44 764 980 € pour 2021 et sont réparties ainsi :

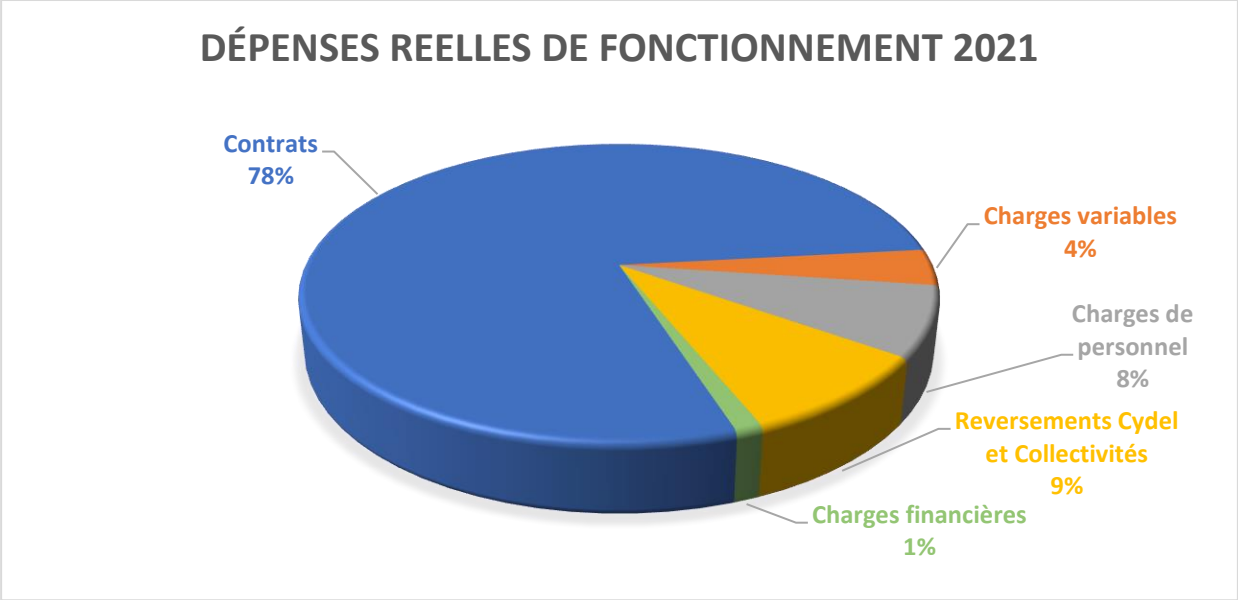

Les contrats de prestation de services représentent près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

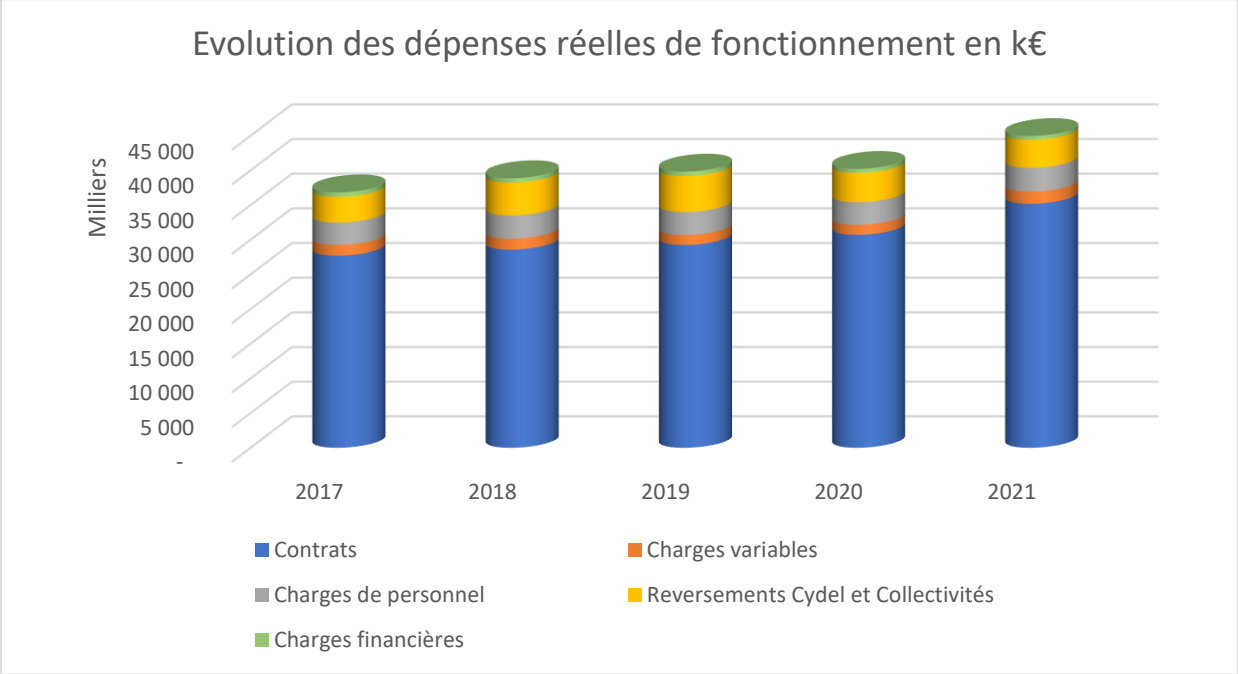

d. *EVOLUTION DE L'EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT*

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) est la différence entre les produits courants et les charges courantes. Il permet de vérifier la capacité de la collectivité à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de la dette.

La hausse de la participation des collectivités adhérentes, au niveau du besoin de financement, a porté et permis de dégager un excédent brut positif en 2021.

Pour mémoire, c'est l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui permet de rembourser la dette et de financer de nouvelles opérations d'investissement. Notre capacité d'Auto-Financement brute (CAF) était nulle ces dernières années.

Le graphique ci-dessous montre les variations de l'excédent brut.

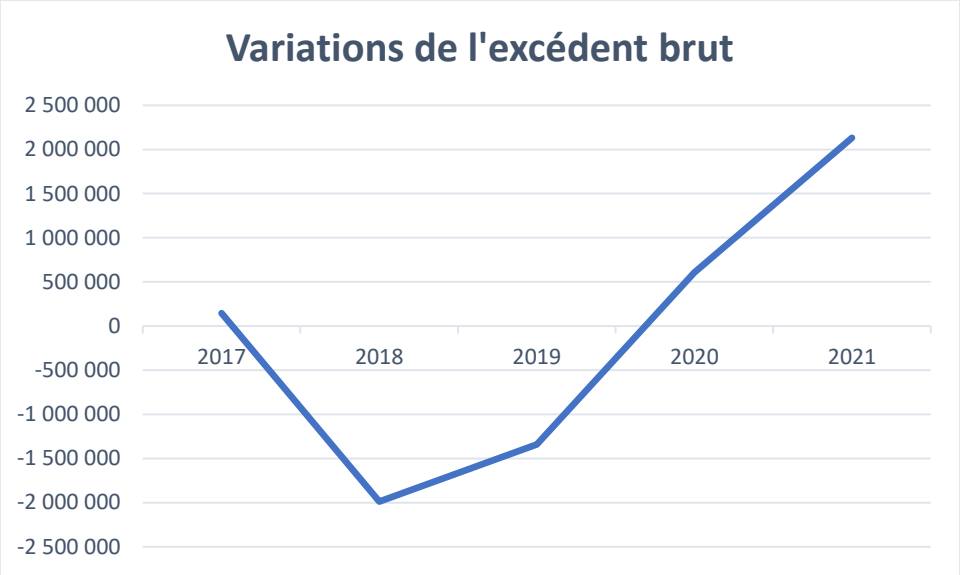

2. EXECUTION BUDGETAIRE ET GESTION 2021

Les opérations de fin d'exercice et les comptes n'étant pas encore contrôlés avec les services de la Trésorerie, à la date de rédaction du présent rapport, il ne s'agit que d'estimations de résultats projetés.

a. *EN INVESTISSEMENT*

Les dépenses, incluant les restes à réaliser, sont estimées à 5.462 millions contre 4.938 millions en recettes.

Les restes à réaliser concernent principalement en dépenses :

- La construction de la plateforme de Torreilles (1 174 k€) ;
- La construction du toit en photovoltaïque de la recyclerie d'Elne (215 k€) ;
- La construction du parking au droit de l'UTVE (260 k€) ;
- L'agrandissement de la plateforme de Canet (200 k€) ;
- Divers investissements (97k€) ;

Ces dépenses sont couvertes par emprunt.

L'affectation des résultats, qui sera réalisée pendant le 2ème trimestre 2022 au moment du vote du compte administratif et de la reprise des résultats, devrait être de 524 000€.

b. *EN FONCTIONNEMENT*

Les projections des comptes 2021 laissent apparaître, à ce jour, un excédent de 5.1 millions contre 970 000 € projeté lors du DOB 2021.

Cette différence de 4.131 millions s'explique ainsi :

Objet	Montant	Explication
Intéressement Cydel	730 000	Annoncé catastrophique avec la crise sanitaire
Taxes (foncier, Cfe, Cvae)	700 000	Divisées par 2 par rapport à 2020
Reversement délégataire	120 000	Décalage sur reversement (avenant7)
Citéo	1 100 000	Hausse des tonnages 2021, soutien de transition complet
Eco mobilier	130 000	Recettes supérieures
OcaD3e	50 000	Recettes supérieures
Verre 3ème trimestre	35 000	Prix de reprise en hausse au 3ème trimestre
Révision transport	50 000	Révision de prix sur index 2020 = baisse du coût
TVA 5.5% contre 10%	217 000	Extension, au 1er janvier 2021, de l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ; ainsi que des prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.
Casse et réparations	150 000	Non réalisées
AMO	20 000	Honoraires AMO missions non activées
Modecom Tvvd	60 000	Non réalisé
Hausse tonnages	644 000	
Divers	125 000	Nouvel effort de maîtrise des frais du Siège du Sydetom66 (efforts engagés depuis 2019-2020)
Total	**4 131 000**	

Cet excédent pourra permettre, lors du vote de la reprise des résultats et du compte administratif au cours du 2ème trimestre 2022, de :

Objet	Montant	Explication
Assurances	300 000	Réaliser une provision pour couvrir la franchise sur 2 bâtiments sur 16
Réglementation UTVE	1 100 000	Réaliser une provision pour les investissements requis par les « BREF » (Best Available Technique Reference Document européens, notamment sur l'incinération) et la vidéosurveillance
Refus de tri	400 000	Provisionner pour 2022 l'avenant demandé par Cydel sur le paiement de la totalité du refus de tri, considérant la probabilité que le Syndicat accepte de le prendre en compte
Résultats	2 331 000	Reconstituer principalement une partie du fonds de roulement et commencer à créer de l'épargne brute.
Total	**4 131 000**	

3. PROJECTIONS 2022 A 2026

Les projections sont réactualisées chaque année afin de rester au plus près de la réalité.

a. *EN INVESTISSEMENT*

Les ressources d'investissement

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Sydetom66 perçoit le FCTVA selon le régime de « droit commun » (art. L1615-6-II du CGCT) c'est-à-dire sur les dépenses du compte administratif n-2.

La réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2021, qui va permettre d'informatiser les procédures et ainsi de simplifier, sécuriser et harmoniser les règles de gestion du FCTVA, sera applicable au Sydetom66 en 2023.

Le taux applicable reste inchangé à 16.404% des dépenses éligibles d'investissement.

L'estimation du produit pour 2022 est de 300 000 €.

Les Subventions

Le Sydetom66 ne bénéficie à ce jour d'aucune subvention pour ses investissements courants ni même pour la construction des futurs quais et plateformes projetés. C'est donc l'emprunt et l'autofinancement qui viendront couvrir les dépenses envisagées.

L'investissement courant

Les infrastructures (quais de transfert, plateformes de déchets végétaux, ressourceries) et les immobilisations courantes (véhicules, informatique, téléphonie, mobilier…) vieillissent. Leur maintien en bon état de fonctionnement ou leur renouvellement sont projetés sur la période. Ces sommes seront réajustées en fonction des besoins réels de terrain. Aucune subvention ne compense ces dépenses.

Les projets envisagés

Les projets ont déjà été présentés lors du DOB 2021 ; certains ont été décalés d'un an par rapport aux projections initiales.

Ainsi :

- La construction de la plateforme de Torreilles initialement prévue au budget 2021 sera reportée dans les restes à réaliser ; deux procédures de consultation ont dû être lancées ; sa réalisation est planifiée sur le 1er semestre 2022 ;
- L'aménagement du parking Poids Lourds en entrée de l'UTVE dont la procédure de consultation s'est achevée en novembre 2021, sera réalisé pendant le 1er trimestre 2022 ;
- La réfection de la toiture de la recyclerie d'Elne a été engagée en 2021. Les phases préalables de maîtrise d'œuvre et de désamiantage sont en cours. Les travaux se dérouleront pendant le 1er trimestre 2022 pour la partie couverture. La centrale photovoltaïque sera installée avant la fin du 1er semestre 2022 ;
- L'extension de la plateforme de Canet-en-Roussillon a également été engagée en cette fin d'année 2021. Les travaux seront réalisés dans le courant du 1er trimestre 2022.

En 2022, sont projetés :

- La construction du quai d'Ur, dont les travaux débuteront en fin d'hiver, selon les conditions météo. Ils se dérouleront jusqu'au printemps 2023 ;
- La construction d'une plateforme déchets végétaux à Arles-sur-Tech est proposée à l'inscription budgétaire. Cette réalisation permettra d'apporter un service de proximité aux habitants de la CC du Haut Vallespir, et pour limiter les transports de déchets végétaux jusqu'à la plateforme du Boulou, rapidement saturée. Cette opération est liée à la fermeture du Quai de transfert de Saint-Laurent-de-Cerdans ;
- Le projet de plateforme de déchets végétaux pour les Hauts Cantons est également programmé à Ur. Ce projet est directement lié à l'organisation de la filière déchets végétaux pour le secteur montagne dont un débouché local s'appuie sur le retour au sol par co-compostage avec les boues d'épuration.

De 2023 à 2026, le Sydetom66 devra engager de nouvelles dépenses d'investissement afin de maintenir ses installations aux normes réglementaires et sanitaires, et adaptées aux besoins des EPCI membres. Il s'agira principalement de :

- La construction d'un nouveau quai de transfert, en remplacement de celui de Thuir qui connaîtra un surcroit d'activité du fait de la fermeture du quai d'Ille-sur-Têt (effective en février 2022) ;
- La réalisation d'équipements dédiés à la filière biodéchets sur les plateformes de compostage de Saint-Cyprien et d'Argelès-sur-Mer ;
- La construction d'un bâtiment destiné aux caractérisations de la collecte sélective. A ce jour, la table de caractérisation installée à l'intérieur du centre de tri ne présente plus les garanties de sécurité pour les opérateurs y intervenant. Son installation dans un nouveau bâtiment offrira de nouvelles perspectives en matière de pédagogie sur le tri sélectif, intégrant espace ludique, moderne et intégré ;
- La prise en compte de nouveaux flux de collecte et le besoin de rénovation des quais de transfert sera intégré dans la perspective budgétaire à l'issue d'un diagnostic complet ;
- L'aménagement d'une zone de réception du verre d'emballage collecté par les EPCI (si transfert de compétence) sur le foncier disponible aux abords de l'UTVE de Calce. Cette aire, bétonnée (+/- 1 500m²) avec murs de soutènement pour la reprise du verre, clôturée et équipée d'un pont bascule, constituera le nouveau point de rupture de charges des collectes départementales. Elle devra être référencée par le repreneur OI dans le cadre du contrat CITEO.

La projection des investissements :

	2022		2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Capital de la Dette										
-Emprunts contractés	1 002 000		1 041 000		1 083 000		1 125 500		1 170 700	
-Nouveaux projets	80 000		206 000		276 000		283 000		289 500	
FCTVA		300 000		52 500		550 000		300 000		100 000
Investissement courant										
-Divers	27 500		30 000							
-Siège	130 000		130 000		132 340		134 722		137 147	
-Quais	524 500		400 000	**500 000**	407 200		414 530	**500 000**	421 991	**700 000**
-PdV	208 000		250 000		254 500		259 081		263 744	
Recycleries/déchèteries	1 400									
Projets										
Quais de transfert										
-Hauts Cantons	2 600 000	**2 600 000**								
-Thuir	40 000		2 500 000	**2 500 000**						
Plateformes de DV										
-PDV Hauts Cantons	1 650 000	**1 650 000**								
-PDV Arles sur Tech	550 000	**550 000**								
-PDV Thuir	2 500									
Divers										
Amortissements		651 000		576 000		425 000		345 000		355 000
Virement pour couverture dette		**431 000**		**671 000**		**934 000**		**1 063 500**		**1 105 200**
Virement du fonctionnement		633 900		257 500		244 040		8 333		22 883
Total	**6 815 900**	**6 815 900**	**4 557 000**	**4 557 000**	**2 153 040**	**2 153 040**	**2 216 833**	**2 216 833**	**2 283 083**	**2 283 083**

b. *EN FONCTIONNEMENT*

Lors du DOB 2021, le Comité syndical a voté pour la proposition numéro 3 (28 voix pour, 2 abstentions et 1 voix pour la proposition 1) qui actait la projection du prix à la tonne « statutaire » ainsi :

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prix	184	195	202	202	202	202

La mise en place de la tarification par flux impose une séparation des coûts par flux et un tarif à la tonne établi sur chaque flux contre seulement deux auparavant : le tout-venant et le prix statutaire de l'ordure ménagère.

La visibilité, au-delà de 2022, reste très complexe : l'évolution des cours du pétrole, les décisions et feuilles de route suite aux présidentielles, l'évolution de la consommation des ménages, le remboursement des déficits dus à la pandémie…

Néanmoins, **trois projections** ont été réalisées. Elles intègrent toutes des révisions de prix imaginées à ce jour et la hausse de TGAP connue mais de grosses inconnues, liées à notre activité, sont encore devant nous :

- Le barème Citéo se termine le 31/12/2022. Il a été projeté à l'identique sur la période 2022-2026. Les règles qui constitueront le futur barème Citéo ne sont pas encore connues. Pour mémoire, ces recettes représentent la plus forte recette propre du Sydetom66 ;
- Les taxes de l'UTVE ont été divisées par 2 en 2021 : c'est la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels qui a été adoptée en loi de finances pour 2021, et qui se traduit par une réduction de moitié des cotisations de TFPB et de CFE de ces établissements, avec compensation intégrale pour les collectivités concernées. On les projette à l'identique sur la période 2022-2026. Ne sachant pas si la "baisse des impôts de production" va se poursuivre, ce type d'évolution peut impacter fortement le Sydetom66, tout comme une redéfinition éventuelle de la trajectoire de la TGAP ;
- L'évolution des prix de l'énergie (électricité, gaz, carburants…) a été projetée à la hausse mais sa projection reste très incertaine ;
- L'évolution des gisements, notamment celle des déchets végétaux, a été réalisée mais ces projections peuvent différer de la réalité de terrain ;
- La capacité de Cydel à remplir les fours de l'UTVE peut, elle aussi, fortement impacter l'intéressement qui a été projeté sur la période à valeur constante. Cette ressource est la plus importante des ressources propres du Sydetom66, après les recettes Citéo ;
- Le traitement des biodéchets qui a été projeté jusqu'en 2026 avec une extension des zones tests mais dont l'exutoire final, au-delà de la phase test, reste encore à ce jour à définir et à chiffrer ;
- Le mode de traitement du tout-venant et ses différents exutoires ;
- L'incinération des boues et son impact sur la valorisation des déchets végétaux.

Ces trois projections :

- ***Ont été établies avec les critères « diviseurs » suivants :***

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
HABITANTS DGF	588 624	591 089	592 862	594 641	596 425	598 214	+ 0,3%/an
OM	163 200	163 200	163 200	163 200	163 200	163 200	Tonnage constant
REFUS	8 377	9 400	9 400	9 400	9 400	9 500	Baisse du taux mais hausse de la CS
PAP	24 552	26 600	27 398	28 220	29 067	29 939	+ 3% par an
PAV	5 810	6 400	6 592	6 790	6 993	7 203	+ 3% par an
EMR	30 362	33 000	33 990	35 010	36 060	37 142	+ 3% par an
VERRE	17 300	19 800	20 988	22 037	22 919	23 606	+ 6% en 22 puis dégressif de 1%/an
DV	49 423	53 000	53 500	54 100	54 600	55 100	+ 1% par an
TVVD	48 900	48 900	48 900	48 900	48 900	48 900	Tonnage constant
TOTAL DECHETS	**317 562**	**327 300**	**329 978**	**332 647**	**335 079**	**337 448**	

- ***Et se différencient suivant 3 hypothèses :***

N° 1 – **Les compétences et les contrats 2021 restent constants**. Les contrats arrivant à échéance en cours de période sont projetés comme étant renouvelés à l'identique. Cette projection est la plus proche de celles présentées lors du DOB 2021.

N° 2 - **Les compétences restent constantes, le refus de tri est payé en totalité à Cydel**. Le renouvellement des contrats en cours sont projetés sur la période comme dans la projection n°1.

N° 3 – **La compétence « collecte des PAV » est transférée aux Collectivités au 1er juillet 2023**. Ce transfert intègre la collecte des EMR et du Verre. Actuellement, les PAV sont, par contrats, collectés et transportés jusqu'aux sites de traitement :

- EMR : à Calce au centre de tri par défaut, le passage par des points de rupture (quais de transfert) reste occasionnel ;
- Verre : à Béziers chez OI France (article 2.4.2 du CCTP). A ce jour, le collecteur a un seul point de rupture de charge se situant à St Estève et qui lui appartient.

Les recettes liées au traitement sont conservées par le Sydetom66 (sommes apparaissant en négatif dans le tableau). Aucun investissement supplémentaire n'est envisagé.

Le refus est payé en totalité à Cydel et les autres contrats sont projetés sur la période.

Le tableau détaillé du calcul des projections résumées ci-dessous est annexé en fin de document.

Comparaison des 3 projections :

PROJECTION n°1	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Part Fixe	13,94	14,23	14,21	14,66	14,57	14,86
Ordures ménagères	94,12	94,98	97,91	100,80	103,57	106,47
Refus	77,59	76,81	81,38	86,17	91,49	95,79
EMR en PAP	35,43	35,18	34,53	34,42	34,97	35,30
EMR en PAV	330,46	313,36	315.53	315,18	331,02	347,76
EMR Traitement	22,72	11,21	19,80	24,69	29,01	33,60
Verre	31,07	21,73	22,44	23,80	25,06	26,66
Déchets végétaux	37,26	38,88	39,41	40,03	40,72	41,29
Prix ancien	**184,00**	**186,53**	**193.05**	**200,69**	**206,73**	**214,50**
Masse financière OM	30 028 800	30 441 920	31 505 035	32 751 960	33 738 402	35 006 686
Déchèteries - **TVVD**	119,00	150,49	163,86	200,77	212,94	218,48
Masse financière TVVD	5 819 000	7 359 000	8 012 790	9 817 630	10 412 530	10 683 470

PROJECTION n°2	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Part Fixe	13,94	14,23	14,21	14,66	14,57	14,86
Ordures ménagères	94,12	94,98	97,91	100,80	103,57	106,47
Refus	77,59	116,84	124,15	131,44	139,06	145,49
EMR en PAP	35,43	35,18	34,53	34,42	34,97	35,30
EMR en PAV	330,46	313,36	315.53	315,18	331,02	347,76
EMR Traitement	22,72	11,21	19,80	24,69	29,01	33,60
Verre	31,07	21,73	22,44	23,80	25,06	26,66
Déchets végétaux	37,26	38,88	39,41	40,03	40,72	41,29
Prix ancien	**184,00**	**188,91**	**195.51**	**203,29**	**209,47**	**217,40**
Masse financière OM	30 028 800	30 829 920	31 807 035	33 177 460	34 185 602	35 478 886
Déchèteries - **TVVD**	119,00	150,49	163,86	200,77	212,94	218,48
Masse financière TVVD	5 819 000	7 359 000	8 012 790	9 817 630	10 412 530	10 683 470

PROJECTION n°3	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Part Fixe	13,94	14,23	14,21	14,66	14,57	14,86
Ordures ménagères	94,12	94,98	97,91	100,80	103,57	106,47
Refus	77,59	116,84	124,15	131,44	139,06	145,49
EMR en PAP	35,43	35,18	37,64	43,10	43,64	43,77
EMR en PAV	330,46	313,36	300,36	0,00	0,00	0,00
EMR Traitement	22,72	11,21	19,80	24,69	29,01	33,60
Verre	31,07	21,73	-3,67	-24,76	-23,80	-23.11
Déchets végétaux	37,26	38,88	39,41	40,03	40,72	41,29
Prix ancien	**184,00**	**188,91**	**185.99**	**185,13**	**189.97**	**196.40**
Masse financière OM	30 028 800	30 829 920	30 354 235	30 212 460	31 002 602	32 052 386
Déchèteries - **TVVD**	119,00	150,49	163,86	200,77	212,94	218,48
Masse financière TVVD	5 819 000	7 359 000	8 012 790	9 817 630	10 412 530	10 683 470

Comparaison des besoins en euros/ « tonne OM incinérée » :

- Pour tous les flux hors tout-venant :

	2022	2023	2024	2025	2026
Besoins projetés au DOB 21	*193*	*196*	*201*	*206*	*209*
Votes au DOB 21	**195**	**202**	**202**	**202**	**202**
1 - Besoins "constants" au DOB 22	187	192	201	207	215
2 - Besoins "+refus" au DOB 22	189	195	203	209	217
3 - Besoins "+refus et -PAV" au DOB 22	189	186	185	190	196

- Pour le tout-venant :

	2022	2023	2024	2025	2026
TVVD projeté au DOB 21	132	143	150	157	158
Besoins réajustés au DOB 22	150	164	201	213	218

La projection du tout-venant réalisée pour le DOB 2022 était basée sur une hausse des marchés en cours de près de 10% par an (hors TGAP). Le marché « tri et incinération » arrivant à échéance le 31/10/2021, une nouvelle consultation a été lancée.

Si le prix antérieur était spécialement bas, les nouvelles propositions se sont rélevées beaucoup trop onéreuses et le marché a été déclaré infructueux. De nouvelles offres sont attendues prochainement (**CAO du 10/12/21**) mais il faut s'attendre à ce que le tout-venant soit le flux le plus cher à traiter.

L'ouverture des offres le 10 décembre 2021 va conditionner le prix de refacturation à voter par le Comité.

Comparaison des masses financières dans les différentes projections :

- Pour tous les flux hors tout-venant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Besoins projetés au DOB 21	31 518 816	31 965 984	32 721 600	33 555 552	34 066 368	**193 857 120**
Votes au DOB 21	*31 824 000*	*32 966 400*	*32 966 400*	*32 966 400*	*32 966 400*	***193 718 400***
1 - Besoins "constants" au DOB 22	30 441 920	31 405 035	32 751 960	33 738 402	35 006 686	**193 372 802**
2 - Besoins "+ refus" au DOB 22	30 829 920	31 807 035	33 177 460	34 185 602	35 478 886	**195 507 702**
3 - Besoins "+ refus et -PAV" au DOB 22	30 829 920	30 354 235	30 212 460	31 002 602	32 052 386	**184 480 402**

Le vote du Comité syndical, lors du DOB 21, semble rester cohérent comparé aux projections réactualisées mais il convient de rester très prudents.

Ainsi, les premières années génèreront de l'excédent qui sera ensuite réinjecté sur la fin de mandat.

Le Bureau syndical, réuni le 6 décembre dernier a décidé de proposer au vote du Comité syndical du 16 décembre, la projection numéro 2. Cette projection inclut le coût du refus de tri payé dans sa totalité à la société Cydel. Une provision sera réalisée sur le flux, dans l'attente d'un éventuel avenant qui déterminera le coût définitif et sa date d'application.

Actée par le Comité syndical, la participation pour 2022 votée à 195 € par « tonne incinérée », est donc supérieure aux besoins du syndicat (31 824 000€ contre 30 829 920 €).

Il est donc nécessaire de réajuster les prix de refacturation de chaque flux du différentiel (994 080€) et ce, proportionnellement aux besoins du flux comme la Commission des finances l'a préconisé dans sa session du 29 novembre dernier.

Les prix proposés sont les suivants :

PROJECTION n°2	**2022 Besoins**		**2022 Vote CS**
	Euros	**Tarif**	
Part Fixe	8 417 060	14,23	**14.70**
Ordures ménagères	15 501 000	94,98	**98.05**
Refus	1 110 000	116.84	**121.90**
EMR en PAP	935 700	35,18	**36.32**
EMR en PAV	2 005 500	313,36	**323.47**
EMR Traitement	370 000	11,21	**11.58**
Verre	430 250	21,73	**22.44**
Déchets végétaux	2 060 410	38,88	**40.13**
Prix ancien		**188.91**	**195.00**
Masse financière OM		30 829 920	31 824 000
Déchèteries - **TVVD**		150,49	150,49
Masse financière TVVD		7 359 000	7 359 000

- <u>Pour le tout-venant :</u>

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
TVVD projeté au DOB 21	6 440 619	6 968 250	7 342 824	7 679 745	7 733 535	**42 032 973**
Besoins réajustés au DOB 22	7 359 000	8 012 790	9 817 630	10 412 530	10 683 470	**52 104 420**

Pour l'année 2022, le prix moyen de refacturation du flux, a été estimé, à **150.50€/tonne traitée.** Ce prix a été évalué **<u>avant la tenue de la CAO</u>** du 10 décembre. Un correctif sera éventuellement apporté sur la projection de ce flux pendant le débat.

- Pour les autres tarifications

Comme chaque année lors du DOB, il convient de voter les autres tarifications à appliquer à compter de 2021.

Il est proposé qu'elles soient votées sans augmentation, soit :

- APPORTS DE DECHETS VEGETAUX (HORS COLLECTIVITES ADHERENTES) :
  50 € la tonne apportée sur site (tarif global et forfaitaire).

- BROYAT VERT CRIBLE (BVC) :
  50 € la benne livrée (tarif global et forfaitaire).

- VENTE DE COMPOST :
  10 € la tonne emportée (tarif global et forfaitaire).

- COMPOSTEURS INDIVIDUELS :
  20 € l'unité (tarif global et forfaitaire). Pour mémoire, le coût de revient d'un composteur pour le Sydetom66, s'élève à 35 € TTC. Le delta est financé par le syndicat dans le cadre du prix à la tonne d'OMr.

- RENOUVELLEMENT DE BADGES DE PESEES :
  10 € par badge renouvelé (tarif global et forfaitaire).

4. DEPENSES DE PERSONNEL

a. *STRUCTURE DES EFFECTIFS ET SON EVOLUTION PREVISIONNELLE*

Le syndicat compte 80 agents au 1er décembre 2021.

Les agents du syndicat sont quasiment tous, des agents statutaires, titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (98.7%), répartis selon 2 filières, administrative et technique pour 82 % des agents.
88.5 % des agents sont en catégorie C, dont 68% sont des hommes. Cela s'explique par l'activité du syndicat, et ses structures d'accueil des déchets (quais de transfert et plateformes de déchets verts répartis sur le territoire départemental), dont les postes sont pour la plupart pourvus par la gent masculine (1 seul agent féminin). La répartition est plus paritaire sur les catégories A et B.

Le dernier tableau des effectifs actualisé au 1er février 2021 compte 83 postes budgétaires, dont 80 sont pourvus et répartis en filière administrative pour 15 et 65 en filière technique, 2 agents étant détachés sur un poste fonctionnel.

Le tableau des effectifs annexé au présent rapport détaille la répartition par cadre d'emplois et par grade.

Par ailleurs, il est à noter qu'un audit organisationnel de la structure est en cours de réalisation, le rendu est attendu pour janvier 2022. Il devrait nous donner des informations et des pistes de travail sur l'organisation à mettre en œuvre.

b. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent 7.61% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 projetées ainsi :

Rémunération annuelle brute principale (Titulaires, Stagiaires, CDI, CDD)	1 867 139 €
Primes et indemnités	496 436 €
Heures supplémentaires/complémentaires	12 631 €
NBI-SFT-Indemnité de résidence	49 190 €
Charges de personnel	977 071 €
Assurance du personnel	17 589 €
Autres charges de personnel extérieur (CDG66)	12 892 €

Les charges de personnel projetées de 2022 à 2026 :

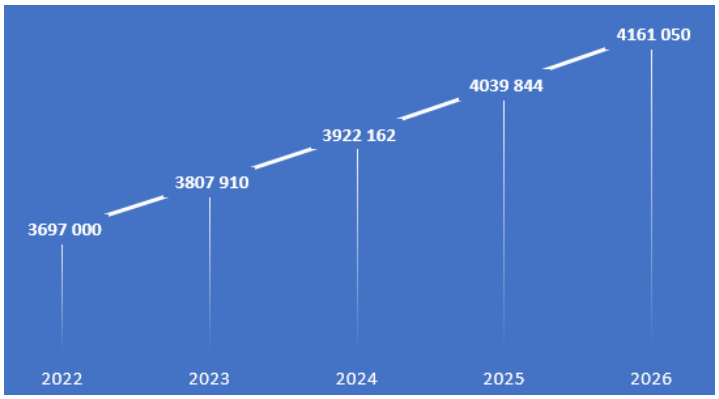

c. EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les projections ont été réalisées avec une évolution de la masse financière de 3% l'an.

Il faut notamment prendre en compte les éléments suivants :

- L'évolution des carrières des agents ;
- Le remplacement des agents absents pour maladies (ordinaire, longue maladie et longue durée) ; tous les services se trouvent aujourd'hui à flux tendu. Il est à noter que 4 agents sont actuellement placés en Congé de Longue Maladie (pour 2 agents) et en Congé de Longue Durée (pour 2 agents), auxquels s'ajoutent les arrêts pour maladie ordinaire, ainsi que les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA isolement, garde d'enfants...), nombreuses en temps de crise sanitaire liée à la COVID 19. On peut comptabiliser à plus de 2 000 le nombre de jours d'absence pour maladie en 2021 ;
- La pointe estivale.

d. *EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS D'ARRET DE TRAVAIL*

A ces jours d'arrêt de travail, il est aussi nécessaire d'ajouter les autorisations d'absences liées au Covid19 qui sont en augmentation en 2021 (102.5 en 2020 et 148.5 constatés à ce jour pour 2021).

e. *TAUX D'ABSENTEISME POUR TOUTES ABSENCES CONFONDUES*

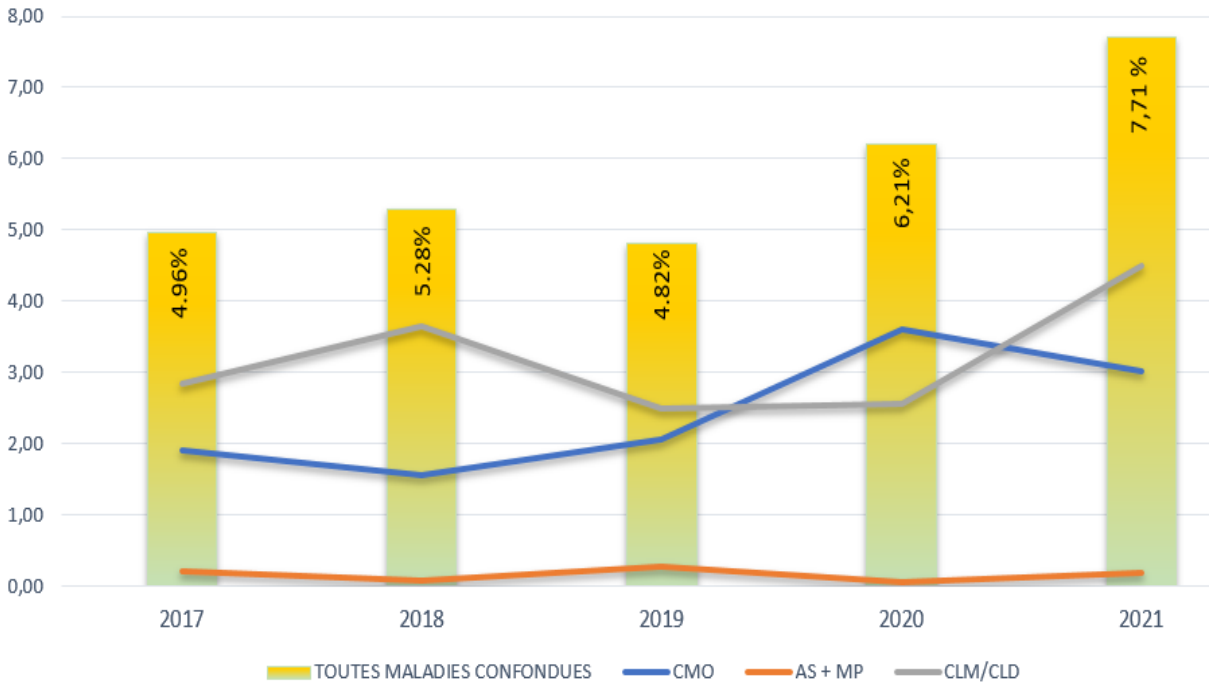

f. *DECISIONS NATIONALES EN MATIERE DE GRH PRESENTANT UNE INCIDENCE FINANCIERE POUR LA COLLECTIVITE*

La hausse du minimum de traitement au niveau du Smic au 1er octobre 2021, n'a impacté que 16 agents en cette fin d'année.

Toutefois, un projet de décret proposé par le gouvernement devrait entrer en application dès janvier 2022, pour revaloriser les échelons de début de grille de la catégorie C (les 9 premiers échelons de la C1, 7 premiers échelons de la C2 et les 2 premiers échelons de la C3) en conséquence de la hausse du SMIC (+2,2 %) intervenue au 1er octobre 2021.

En matière de ressources humaines, la préparation du budget primitif 2022 du Sydetom66 devra tenir compte des éléments suivants :

- Reclassement indiciaire de certains agents de catégorie C comme indiqué ci-dessus (décrets à venir) ;
- Versement de l'indemnité inflation de 100 € pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, pour tous les agents qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois ;
- Remplacement des agents absents par des contractuels ou mise à disposition d'agents par l'intermédiaire du CDG66 ;
- Versement d'une prime de précarité aux agents contractuels pour les contrats courts (hors saisonniers) ;
- Augmentation de la valeur du SMIC courant 2022 ;
- Maintien du gel du point d'indice.

A moyen terme, rappelons qu'à compter du 1er janvier 2025, les collectivités devront participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès de leurs agents, à hauteur d'au moins 20 %. A compter du 1er janvier 2026, leur participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident devra être au moins égale à 50 %. Cette charge nouvelle rapproche le régime des agents de la fonction publique de celui des salariés des entreprises, dont les employeurs cofinancent déjà la protection complémentaire. Elle a été décidée au début de cette année (Cf. les art. 2 et 4 de l'ordonnance no 2021-175 du 17 février 2021, nouvel art. 88-3.-I. du statut).

Il est à noter que depuis 2013, le Sydetom66 s'est déjà engagé dans cette démarche de protection sociale complémentaire en participant à la prévoyance « maintien de salaire » ainsi qu'à la couverture « santé », pour les agents qui disposent d'un contrat labellisé, respectivement à hauteur de 12 euros et 15 euros par agent et par mois.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs sur les 4 dernières années

Années	Titulaires/Stagiaires	CDD	CDI	TOTAL
2018	73	1	7	81
2019	70	5	6	81
2020	77	0	1	78
2021	77	2	1	80

Les chiffres sont arrêtés au 01/12/2021.

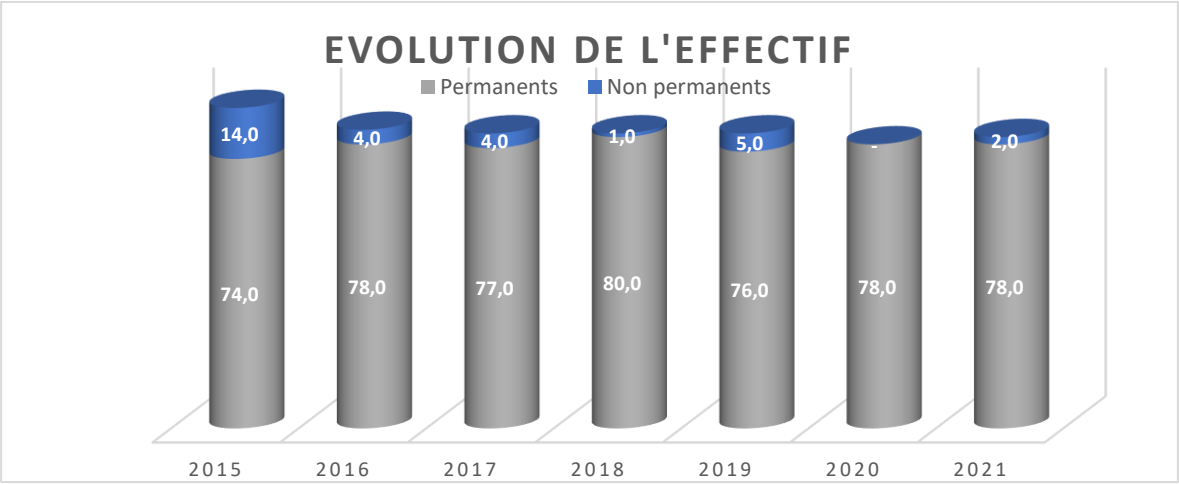

Le tableau des effectifs

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
		Permanents à temps		TOTAL	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
		Complet	Non complet				
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2	1	1	2
DG 80/150 000 habitants	A	1		1		1	1
DGA 40/150 000 habitants	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	0	14	13	0	13
Attaché Hors Classe	A	1		1	1		1
Attachés	A	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6		6	6		6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4		4	4		4
Adjoint administratif	C	1		1	0		0
FILIERE TECHNIQUE		67	0	67	65	0	65
Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1		1	1		1
Technicien principal 1ère classe	B	4		4	4		4
Technicien	B	1		1	1		1
Agent de maitrise principal	C	13		13	12		13
Agent de maitrise	C	5		5	5		5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	11		11	11		11
Adjoint technique principal 2ème classe	C	14		14	14		14
Adjoint technique	C	18		18	17		17
TOTAL GENERAL		**83**	**0**	**83**	**79**	**1**	**80**

Répartition des effectifs par catégorie

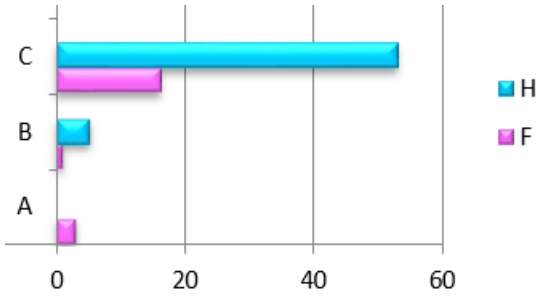

Répartition des effectifs par service

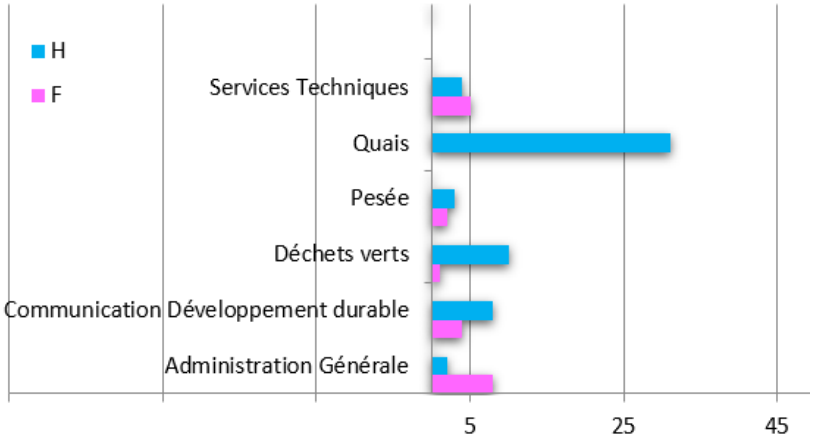

La collectivité a fait le choix de renforcer les effectifs 1er janvier 2022 ainsi :

Pour l'année 2022, il est prévu la stagiairisation de 2 agents contractuels de catégorie C, 1 poste sur les services techniques extérieurs et 1 poste sur le service Finances.

Des renforts ponctuels pourront intervenir par le biais du Centre de Gestion.

Sont également prévus courant 2022, les recrutements suivants :

3 départs en retraite pour janvier 2023 étant annoncés, il conviendra de recruter leurs remplaçants avant la date prévisionnelle de leur départ afin d'éviter toute rupture dans l'exploitation des sites.

Par ailleurs, 2 agents de catégorie C ont été promus au titre de la Promotion Interne 2021 en catégorie B (1 technicien et 1 rédacteur), ils devraient être nommés dans le courant de l'année 2022.

g. FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Dans un contexte marqué par la contrainte budgétaire et sanitaire, le Sydetom66 maintient son engagement en faveur de la formation professionnelle de ses agents, en cherchant à développer son offre de formations de manière à l'adapter à la réalité des pratiques et des besoins spécifiquement identifiés au sein de la structure.

Au-delà de la cotisation versée au CNFPT, le Sydetom66 inscrit à son budget une enveloppe de formations hors CNFPT.

Coûts de formation

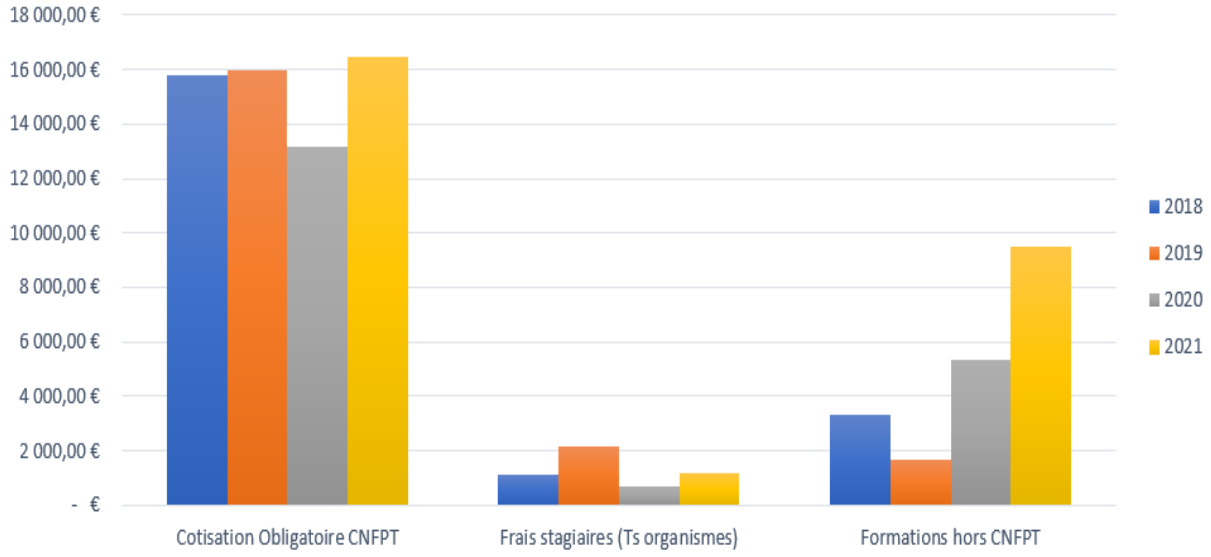

h. TEMPS DE TRAVAIL

Les services du Sydetom66 fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées :

- Temps de travail annuel : 1 607 heures ;
- Hebdomadaire : 36h00 sur le siège et 35h00 sur les services extérieurs.

Les cycles de travail ont été adaptés aux besoins des services.

Le nombre de congés annuels respecte la règlementation (5 fois les obligations règlementaires) :

- 25 jours ou 175 heures pour les agents des services techniques extérieurs et le personnel d'entretien du siège administratif ;
- 22,5 jours pour les agents du siège administratif.

A cela, s'ajoutent les jours de fractionnement pour congés pris entre le 1er novembre et le 30 avril.

BUDGET ANNEXE « BOUES DE STEP »

1. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

Les opérations de fin d'exercice et les comptes n'étant pas encore contrôlés avec les services de la Trésorerie, à la date de rédaction du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il ne s'agit que d'estimations de résultats projetés.

a. INVESTISSEMENT

La seule dépense est le remboursement du capital de la dette qui est équilibré par un virement du fonctionnement.

b. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 3 437 800€ en 2021 et sont constituées à 100% par la refacturation du traitement des Boues.

c. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 3 337 350€ en 2021 et sont constituées à 97.9% par les contrats de prestations de services, les 2.1% sont composés des intérêts de la dette et du reversement des frais de structure au budget général.

2. PROJECTIONS 2022

Le gisement, après avoir stagné en 2020, est reparti à la hausse avec, en projection plus de 36 000 tonnes de boues traitées contre 33 000 estimées.

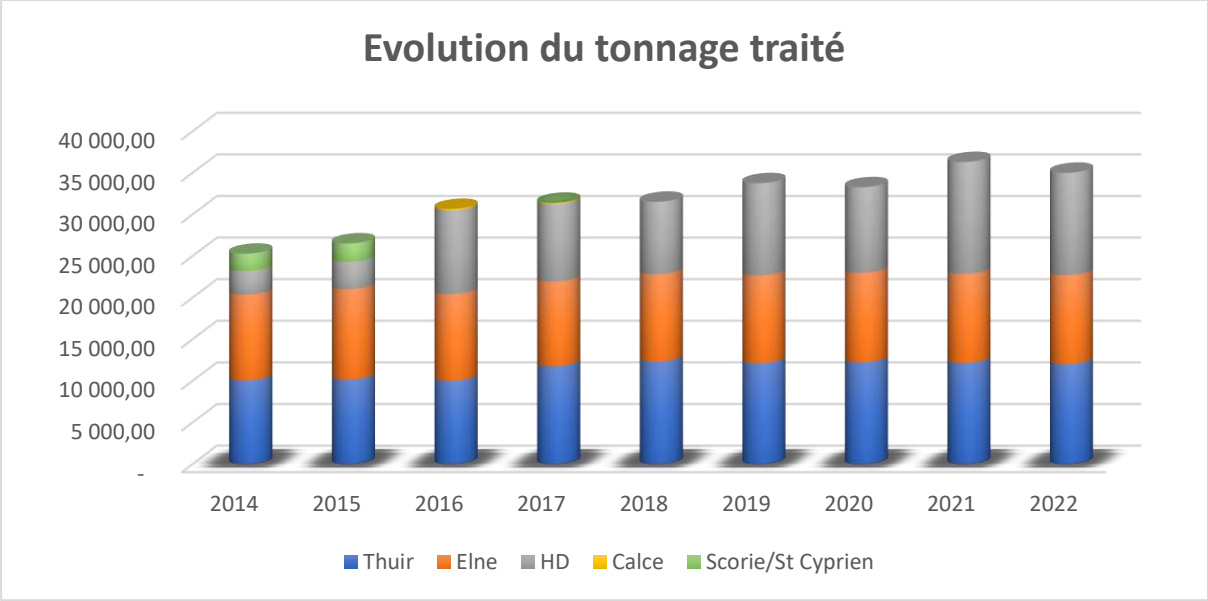

Cette hausse est notamment due à l'interdiction des épandages à compter du 24 mars 2020 en raison de la suspicion de présence du virus COVID.

Deux marchés de traitement par co-compostage arrivent à échéance : le marché « hors département » au 31 décembre 2021 et celui de la plateforme d'Elne au 30 avril 2022.

La Commission d'Appel d'Offres qui se réunira **le 10 décembre prochain**, se prononcera sur leur attribution.

La projection 2022 intègre notamment :

- Les évolutions de prix relatives aux marchés de traitement ;
- Une étude technico-financière sur les différents modes de traitement à envisager ;
- Le remboursement de la dette.

Le prix de refacturation du traitement des Boues de Step doit être revu pour 2022. Pour mémoire, il n'a pas été augmenté depuis 2017 et s'élevait à 98 € la tonne traitée dans le département et 88 € celle traitée hors département, soit un prix moyen de 94.30€ calculé suivant la répartition des tonnages).

Pour 2022 Il peut être envisagé **deux solutions** pour couvrir le besoin de financement 2022 :

1. Soit **DEUX prix de refacturation** sur le même mode, à savoir un écart de 10 € entre le tarif « département » et le tarif « hors département ». Ce mode de calcul devrait porter les tarifs à 104 € pour les boues traitées sur le département et 94 € la tonne traitée pour celles traitées hors département
2. Soit **UN seul prix moyen** à 96 € la tonne traitée.

Les projets envisagés :

Le schéma départemental de traitement des boues a priorisé la valorisation énergétique au détriment de la valorisation par co-compostage.

De ce fait, le Sydetom66 devra envisager, à terme des marchés de prestation de service en cours de structurer la filière de traitement des boues :

- Pour le secteur montagne : réalisation d'une plateforme de co-compostage boues et déchets végétaux pour un retour au sol, considérant que les boues de ce secteur ne présentent pas des teneurs en métaux lourds trop élevées ;
- Pour le reste du département : préparer les boues en tant que combustible solide de récupération (CSR) via un procédé de co-compostage ou par la réalisation d'une sécheur solaire (qui pourrait utiliser un réseau de chaleur basse température ou le réseau retour du RCU) avant valorisation énergétique à l'UTVE principalement.

BUDGET ANNEXE « RESEAU CHALEUR »

1. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

Les opérations de fin d'exercice et les comptes n'étant pas encore contrôlés avec les services de la Trésorerie, à la date de rédaction du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il ne s'agit que d'estimations de résultats projetés.

a. *INVESTISSEMENT*

La seule dépense réelle est le remboursement du capital de la dette, pour 270 000€.

b. *RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*

Elles s'élèvent à 440 000 € en 2021 et sont réparties ainsi :

- Les Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 367 000 € ;
- La participation d'EDF en France pour les éoliennes pour 30 000 € ;
- L'intéressement 2020 de l'UTVE laisse apparaître, pour la première fois, un solde positif sur la chaleur de 43 000 €.

c. *DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT*

Elles s'élèvent à 66 960 € en 2021 et sont réparties ainsi :

- Les taxes foncières et d'archéologie pour 4 455€ ;
- Le remboursement des intérêts de la dette pour 62 505 €.

2. PROJECTIONS 2022

Les projections, réalisées jusqu'en 2026, montrent que si le résultat des exercices 2020 à 2022 est positif et permettrait de générer un excédent, il n'en est pas de même à partir de 2023 comme le montre le graphique ci-après.

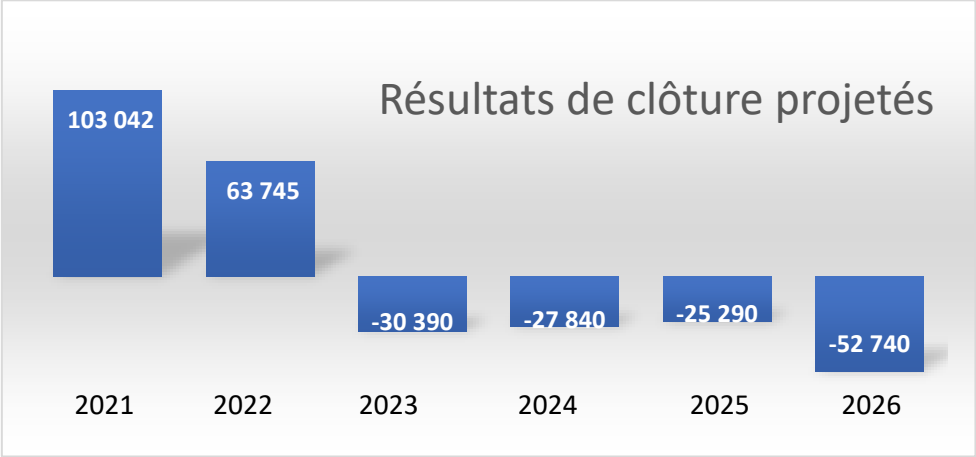

En effet, l'année 2023 devrait voir le début du remboursement de l'avance de 900 000€ octroyée par l'Adème. Le remboursement de cette avance, environ 96 000€ par an, est conditionné à l'évolution du prix du gaz.

De plus, l'année 2025 verra le dernier versement lié à la convention passée avec EDF en France pour les éoliennes (30 000€ par an).

Ainsi, la gestion 2026 devrait donc générer un résultat de clôture déficitaire de plus de 52 000 € par an.

Les projections de ce budget devront être revisitées dès lors qu'une visibilité sera établie sur l'intéressement qui peut être généré au niveau de l'UTVE. En effet la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) qui s'éleve à 367 000€ annuels est versée par le délégataire ; elle s'arrêtera en même temps que la DSP en juin 2026 et sera renégociée en même temps que le futur contrat lié à l'UTVE.

DETTE

Le Sydetom66 a réaménagé sa dette en 2008, compactant une vingtaine de lignes d'emprunts en 4 lignes seulement tout en renégociant ses emprunts « toxiques ». Entre 2008 et 2016, l'investissement a été totalement autofinancé par le syndicat.

Deux emprunts ont été réalisés en 2016, le premier d'un million d'euros pour la mise en conformité des plateformes de déchets végétaux et le second, pour 900 000€, pour le confinement de la plateforme de boues de step de Thuir.

En 2019, c'est l'emprunt pour le réseau chaleur, d'un montant de 6.75 millions qui a été réalisé.

Le Sydetom66 n'ayant plus d'autofinancement, il a été contracté un emprunt de 1.5 millions pour la réalisation de la plateforme de déchets végétaux de Bompas et la construction de la recyclerie de Prades en 2020.

L'encours de dette au 31 décembre 2021 s'élève à 20.88 millions € sur les 3 budgets du Sydetom66, le graphique ci-après montre son évolution jusqu'en 2030.

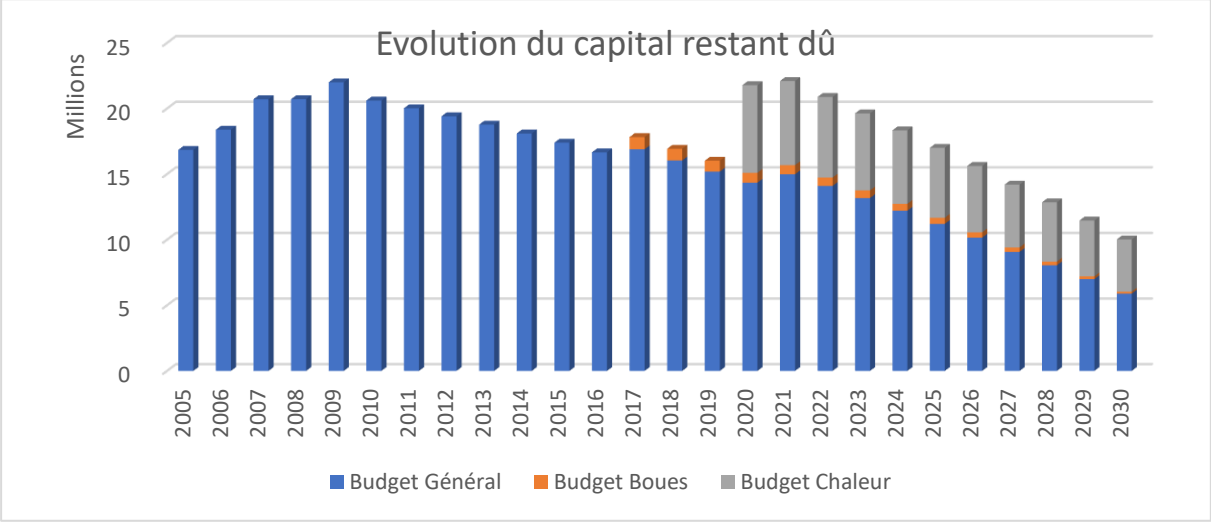

L'annuité de dette représente, sur le budget général, 2.95% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 contre 3.68% en 2020.

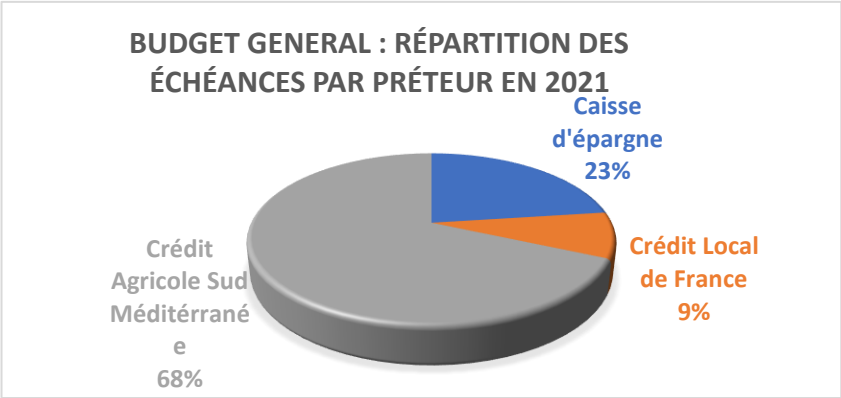

ANNEXE

TABLEAU DETAILLE DU CALCUL DES PROJECTIONS

Ty	Detail	DEPENSES BP22	RECETTES BP22	Tarif/flux 22	Prix ancien 22	Tarif/flux 23	Prix ancien 23	Tarif/flux 24	Prix ancien 24	Tarif/flux 25	Prix ancien 25	Prix/hab 26	Tarif/flux 26	Prix ancien 26
1_	Actions de Communication	88 400		0,15	0,54	0,15	0,56	0,17	0,61	0,18	0,67	0,20	0,20	0,73
1_	Actions de Prévention	23 900		0,04	0,15	0,04	0,15	0,04	0,16	0,05	0,18	0,05	0,05	0,20
1_	Amortissements	651 000	1 400	1,10	3,98	0,97	3,53	0,71	2,60	0,58	2,11	0,59	0,59	2,18
1_	Dépenses exceptionnelles	8 000		0,01	0,05	0,02	0,06	0,02	0,06	0,02	0,06	0,02	0,02	0,06
1_	Elus	104 000		0,18	0,64	0,18	0,64	0,18	0,66	0,18	0,68	0,19	0,19	0,70
1_	Fonctionnement Communication	54 000		0,09	0,33	0,09	0,32	0,09	0,33	0,09	0,34	0,10	0,10	0,35
1_	Fonctionnement des ressourceries	4 870	8 000	-0,01	-0,02	-0,01	-0,02	-0,01	-0,02	-0,01	-0,02	-0,01	-0,01	-0,02
1_	Fonctionnement Serv Extérieurs	885 490	50 000	1,41	5,12	1,45	5,25	1,48	5,38	1,52	5,54	1,53	1,53	5,61
1_	Fonctionnement Services administratifs	300 900	57 000	0,41	1,49	0,43	1,58	0,44	1,62	0,46	1,67	0,47	0,47	1,72
1_	Fonctionnement Services Techniques	23 000		0,04	0,14	0,04	0,14	0,04	0,15	0,04	0,15	0,04	0,04	0,15
1_	Intérêts de la Dette	542 000		0,92	3,32	0,97	3,53	0,98	3,58	0,92	3,35	0,83	0,83	3,05
1_	Personnel DV	419 110		0,71	2,57	0,73	2,65	0,75	2,72	0,77	2,81	0,79	0,79	2,89
1_	Personnel Quais	1 537 650		2,60	9,42	2,67	9,70	2,74	10,00	2,82	10,30	2,89	2,89	10,60
1_	Personnel siège	1 740 240		2,94	10,66	3,02	10,98	3,10	11,31	3,19	11,65	3,27	3,27	12,00
1_	Provisions diverses/Excédent	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1_	Reversements ADT	90 000	136 000	-0,08	-0,28	-0,08	-0,28	-0,08	-0,28	-0,08	-0,28	-0,08	-0,08	-0,28
1_	Reversements Calce	550 000	390 000	0,27	0,98	0,29	1,05	0,29	1,07	0,30	1,10	0,31	0,31	1,12
1_	Reversements Communication	20 000	123 000	-0,17	-0,63	-0,16	-0,57	-0,16	-0,57	-0,15	-0,56	-0,15	-0,15	-0,56
1_	Reversements PPNI, R Conflent	116 500		0,20	0,71	0,20	0,74	0,21	0,76	0,21	0,78	0,22	0,22	0,80
1_	Taxes UTVE	950 000		1,61	5,82	1,63	5,93	1,66	6,03	1,68	6,14	1,71	1,71	6,25
1_	Virement à l'investissement	1 064 900		1,80	6,53	1,57	5,69	1,98	7,22	1,80	6,57	1,89	1,89	6,91
Total 1_Part Fixe		**9 173 960**	**765 400**	**14,23**	**51,52**	**14,21**	**51,62**	**14,66**	**53,40**	**14,57**	**53,23**	**14,86**	**14,86**	**54,48**
2_	Cabinets conseils	180 000		1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	0,34	1,23	1,23
2_	Composteurs	213 500	120 000	0,57	0,57	0,68	0,68	0,71	0,71	0,74	0,74	0,21	0,77	0,77
2_	Divers	56 500		0,35	0,35	0,35	0,35	0,36	0,36	0,37	0,37	0,10	0,37	0,37
2_	Incinération	15 210 000	1 990 000	81,00	81,00	83,27	83,27	85,63	85,63	87,96	87,96	24,63	90,29	90,29
2_	Transport	1 911 000		11,71	11,71	11,77	11,77	12,02	12,02	12,18	12,18	3,36	12,33	12,33
2_	Bio déchets	40 000		0,25	0,25	0,74	0,74	0,98	0,98	1,23	1,23	0,40	1,47	1,47
Total 2_Ordures ménagères		**17 611 000**	**2 110 000**	**94,98**	**94,98**	**97,91**	**97,91**	**100,80**	**100,80**	**103,57**	**103,57**	**29,05**	**106,47**	**106,47**
3_	Refus	1 110 000		116,84	6,80	124,15	7,15	131,44	7,57	139,06	8,01	2,31	145,49	8,47
Total 3_Refus		**1 110 000**	**-**	**116,84**	**6,80**	**124,15**	**7,15**	**131,44**	**7,57**	**139,06**	**8,01**	**2,31**	**145,49**	**8,47**
4_	PAP	935 700		35,18	5,73	34,53	5,80	34,42	5,95	34,97	6,23	1,77	35,30	6,48
Total 4_EMR en PAP		**935 700**	**-**	**35,18**	**5,73**	**34,53**	**5,80**	**34,42**	**5,95**	**34,97**	**6,23**	**1,77**	**35,30**	**6,48**
5_	PAV	2 005 500		313,36	12,29	315,53	12,75	315,18	13,11	331,02	14,19	4,19	347,76	15,35
Total 5_EMR en PAV		**2 005 500**	**-**	**313,36**	**12,29**	**315,53**	**12,75**	**315,18**	**13,11**	**331,02**	**14,19**	**4,19**	**347,76**	**15,35**
6_	Divers	152 000		4,61	0,93	4,55	0,95	4,50	0,97	4,45	0,98	0,27	4,40	1,00
6_	Reversement délégataire	3 435 000	3 435 000	0,00	0,00	-0,07	-0,02	-0,07	-0,02	-0,07	-0,02	0,00	-0,07	-0,02
6_	Reversements Perf	120 000	1 677 000	-47,18	-9,54	-41,91	-8,73	-40,58	-8,71	-39,29	-8,68	-2,36	-38,04	-8,66
6_	UTVE	3 145 000	1 370 000	53,79	10,88	57,22	11,92	60,84	13,05	63,92	14,12	4,18	67,31	15,32
Total 6_EMR Traitement		**6 852 000**	**6 482 000**	**11,21**	**2,27**	**19,80**	**4,12**	**24,69**	**5,30**	**29,01**	**6,41**	**2,09**	**33,60**	**7,65**
7_	verre	963 500	533 250	21,73	2,64	22,44	2,89	23,80	3,21	25,06	3,52	1,05	26,66	3,86
Total 7_Verre		**963 500**	**533 250**	**21,73**	**2,64**	**22,44**	**2,89**	**23,80**	**3,21**	**25,06**	**3,52**	**1,05**	**26,66**	**3,86**
8_	Divers	100 000		1,89	0,61	1,90	0,62	1,92	0,63	1,93	0,65	0,18	1,95	0,66
8_	Fonctionnement des PDV	471 160	130 000	6,44	2,09	6,57	2,15	6,74	2,23	6,93	2,32	0,64	7,00	2,36
8_	Régie Broyage	388 900	55 000	6,30	2,05	6,37	2,09	6,50	2,15	6,64	2,22	0,62	6,78	2,29
8_	Régie criblage	330 350		6,23	2,02	6,30	2,07	6,39	2,12	6,49	2,17	0,61	6,59	2,23
8_	Transport	715 000		13,49	4,38	13,64	4,47	13,77	4,56	13,92	4,66	1,30	14,07	4,75
8_	Valorisation	240 000		4,53	1,47	4,62	1,51	4,71	1,56	4,80	1,61	0,45	4,90	1,66
Total 8_Déchets végétaux		**2 245 410**	**185 000**	**38,88**	**12,63**	**39,41**	**12,92**	**40,03**	**13,27**	**40,72**	**13,62**	**3,80**	**41,29**	**13,94**
9_	Amiante	120 000		2,45	0,74	2,50	0,75	2,54	0,76	2,59	0,78	0,22	2,64	0,79
9_	Divers	25 000		0,51	0,15	0,52	0,16	0,53	0,16	0,54	0,16	0,04	0,55	0,16
9_	Huiles	13 500		0,28	0,08	0,21	0,06	0,21	0,06	0,22	0,06	0,02	0,22	0,07
9_	Modecom + etude exutoire CSR			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9_	Ocad3e - Eco Mobilier	220 000	370 000	-3,07	-0,92	-2,04	-0,61	-1,02	-0,31	-1,02	-0,31	-0,08	-1,02	-0,31
9_	Tout venant enfouï	4 850 000		99,18		107,77		139,78		148,36		12,45	152,25	
9_	Tout Venant incinéré	2 500 500		51,13		54,91		58,73		62,25		5,22	63,84	
Total 9_Dechèteries		**7 729 000**	**370 000**	**150,49**	**0,05**	**163,86**	**0,35**	**200,77**	**0,68**	**212,94**	**0,70**	**17,86**	**218,48**	**0,71**
Total général		**48 626 070**	**10 445 650**		**189**		**196**		**203**		**209**	**77**		**217**

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Comité Syndical du 16/12/2021

Annexe sur les ratios financiers

LES INDICATEURS FINANCIERS PRÉVUS PAR LA LOI

Les élus des communes et des intercommunalités à fiscalité propre (communautés de communes, communauté urbaine ...) **connaissent bien les deux indicateurs de santé financière des collectivités locales** qui, utilisés depuis des années, ont été définis par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 [1] :

- **L'épargne brute**, égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement [2].
- **La capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé - ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en **nombre d'années**.

Certes, l'épargne brute peut être "améliorée" en "étalant" la durée de remboursement de sa dette, pour minorer l'annuité. Mais ces opérations, qui n'ont rien d'illicite, ont leur limites, et l'épargne brute reste un concept parlant.

On établit souvent **le ratio entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement : il est analogue au "taux d'effort"** que demandent les banques à un ménage qui veut emprunter : il doit faire la preuve qu'il peut dégager, chaque mois, une partie suffisante de ses revenus pour payer ses mensualités de dette.

La capacité de désendettement, qui est un nombre d'années, est l'indicateur le plus pertinent, aussi parce qu'on n'a pas besoin d'être un expert pour le comprendre : si l'épargne brute (le dénominateur) est négative, le ratio est un nombre d'années négatif, ce qui n'a aucun sens : chacun comprend qu'une telle situation ne peut pas être recevable. Si l'épargne brute est positive mais très faible, écrasée par une dette énorme (au numérateur), le ratio est un nombre d'années très élevé : chacun comprend qu'il n'est pas raisonnable d'être endetté pour des décennies, surtout quand on doit périodiquement souscrire de nouveaux emprunts.

La loi de 2018 a néanmoins défini un **"plafond national de référence" :**

- **12 ans pour les communes** et les EPCI à fiscalité propre
- 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon
- 9 ans pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal 2016 dépassaient 60 M€, la loi imposait l'obligation de conclure un contrat avec le préfet, pour "consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public." Ces contrats déterminaient :

---

[1] Ces ratios sont plus significatifs que ceux que les communes ≥ à 3 500 habitants et plus doivent renseigner sur la première page de leur budget, et dont la plupart se rapportent au nombre d'habitants (art. R2313-1 du CGCT).

[2] Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement : les opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, excluant donc en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

- Un objectif (plafond) d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.
- Une "trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement" pour les collectivités qui dépassaient le plafond national de référence.

La crise sanitaire a conduit à suspendre le suivi de ces contrats, mais nul doute qu'ils redeviendront d'actualité. Le seuil plancher de 60 M€ de dépenses pourrait même être réduit, permettant à l'État d'obliger davantage de collectivités à contractualiser de tels engagements. Dans les PO, cela ne concerne que Perpignan et PMM en plus du CD66, et les autres collectivités qui ont plus de 20 M€ de dépenses au budget principal sont très en-dessous de 60 M€ (la CC ACVI, les communes de Canet, Saint-Cyprien, Argelès, et Le Barcarès). Dans l'Aude, le niveau de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au budget principal, c'était celui de Narbonne et Carcassonne.

Le SYDETOM66, qui n'a pas de fiscalité propre, n'est donc pas concerné par cette législation. **Nous avons néanmoins souhaité présenter ces indicateurs**, pour chacun de nos trois budgets. Il serait aisé d'additionner les valeurs, pour une "consolidation" à l'échelle du SYDETOM66. Nous ne le faisons pas car, même s'ils partagent la même trésorerie, aucun de nos trois budgets n'a vocation à renflouer les autres en cas de difficulté. **L'évolution de ces indicateurs confirme le redressement de notre situation** financière qui est développé dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Le redressement, on l'a dit, aurait été plus marqué dès 2020 (et donc moins accentué en 2021) si 2020 n'avait pas été marqué par la crise sanitaire. Les valeurs respectives de l'épargne brute du budget principal (écrêtées sur le graphiques) sont de - 3345 k€ en 2020 et de + 4892 k€ en 2020 (prévisionnel).

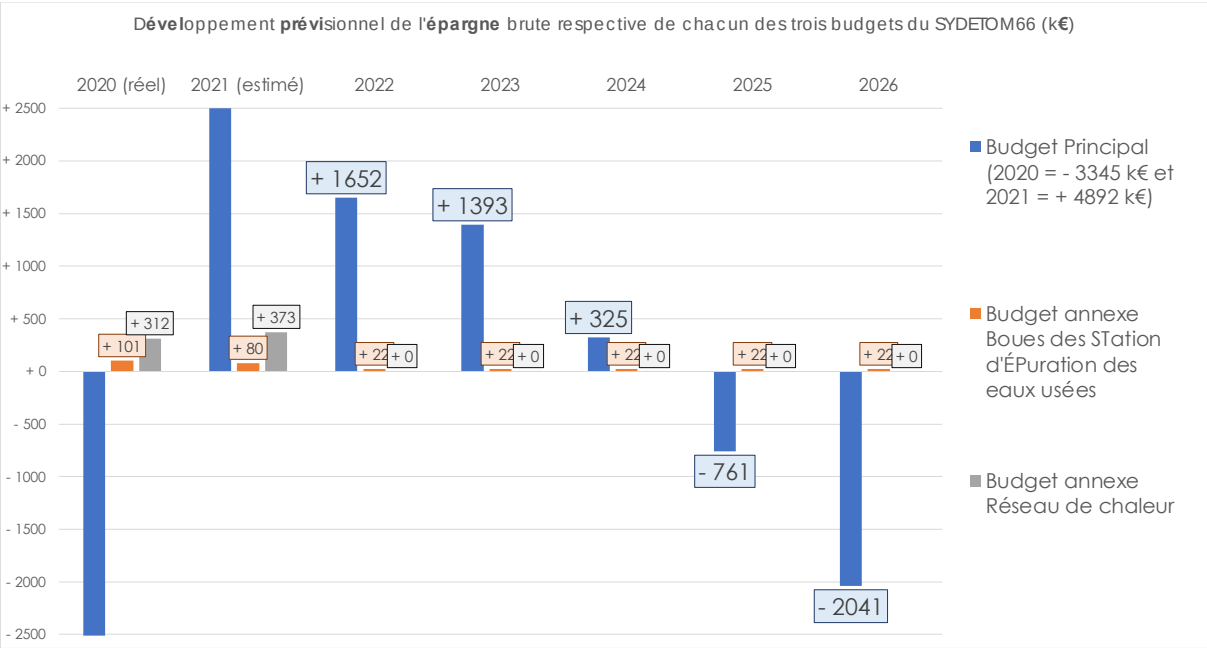

On voit qu'il faudra poursuivre nos efforts car la tendance à l'accroissement des charges (notamment avec le coût facturé des refus de tri, et la trajectoire de renchérissement de la TGAP), compriment notre épargne brute prévisionnelle.

En effet, les décisions prises par le comité syndical et les efforts de gestion des équipes du Syndicat ont permis de restaurer notre épargne brute mais très vite, à conditions constantes, elle n'est plus suffisante, et même négative à moyen terme.

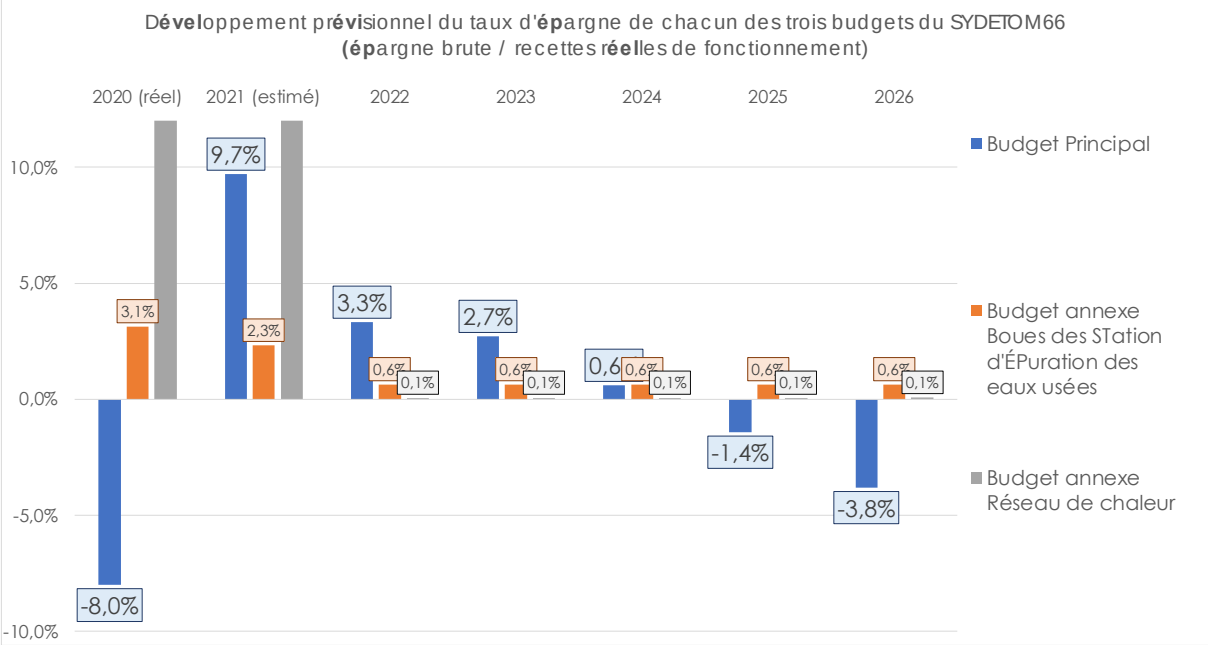

Pour investir, nous allons devoir emprunter. L'accroissement (modeste) de notre dette pèsera au dénominateur du ratio de capacité de désendettement. Il est déjà sous pression au numérateur à cause de la baisse tendancielle de l'épargne brute. **Notre redressement ne peut être tenu pour acquis dans le contexte difficile de notre activité**.

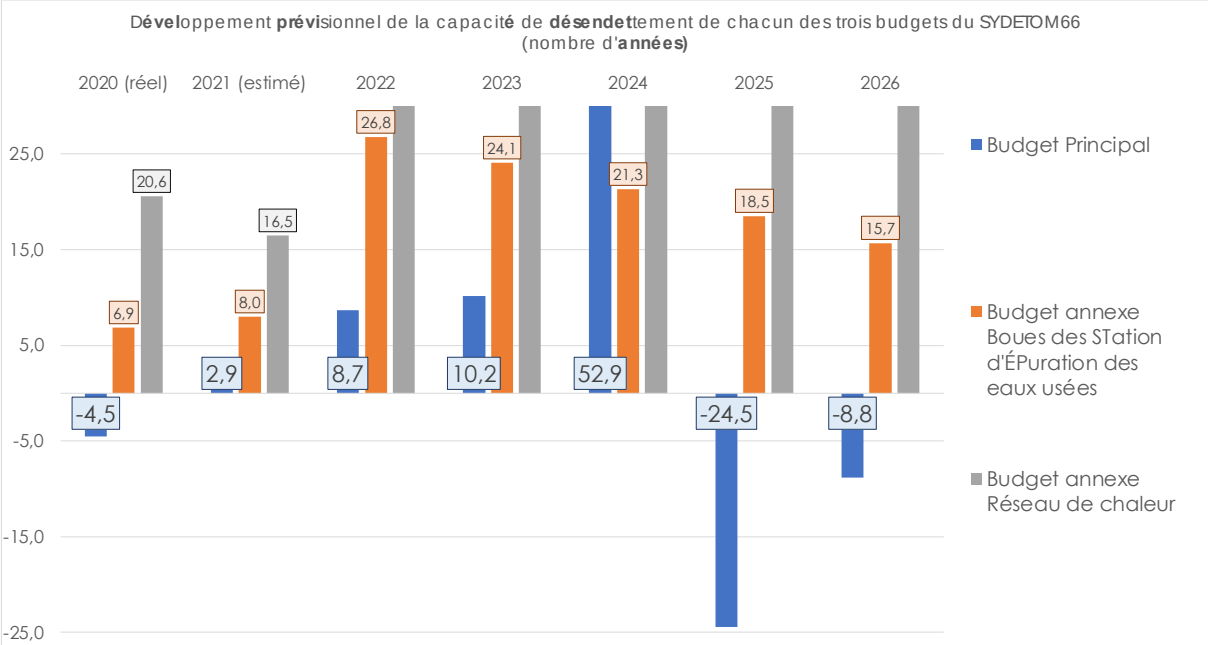

Nous aurons d'autres étapes à gérer ensemble pour préserver l'efficience de cet outil au service de toutes les intercommunalités de notre territoire et de la façon dont elles entendent gérer collectivement cette compétence.

DOB 2022

Additif pour le tout-venant :

Le renouvellement du marché de traitement du tout-venant, incinéré en 2021, a fait l'objet de 2 consultations successives, dont les résultats restent défavorables, en termes économiques, pour le Syndicat.

La CAO du 10 décembre a décidé d'attribuer le lot n°1 (réception, préparation et transport de 15 000 tonnes annuelles de TVVD – sud du département) à l'entreprise TUBERT Environnement, et de déclarer sans suite le lot n°2 (réception, préparation et transport de 10 000 tonnes annuelles de TVVD – nord du département).

Le traitement des fractions ainsi préparées sera organisé à l'UTVE de Calce pour la valorisation énergétique et à l'ISDND d'Espira de l'Agly pour l'enfouissement.

Le coût unitaire TTC de la prestation, tenant compte des fractions triées, valorisées matière et énergie s'établit à 193.5 €/t.

Il convient de noter que l'évolution tarifaire présentée par Cydel est à l'origine d'une grande part de cette dérive financière pour laquelle nous sommes encore en négociation.

Les tableaux présentés sur les projections du traitement du tout-venant sont donc corrigés ainsi :

Coûts ramenés en euros/tonne	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Besoins TVVD projetés au DOB 21	132	143	150	157	158
Besoins réajustés au DOB 22	156	168	209	220	226

Masses financières	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Besoins TVVD projetés au DOB 21	6 440 619	6 968 250	7 342 824	7 679 745	7 733 535	**42 032 973**
Besoins réajustés au DOB 22	7 611 500	8 212 790	10 200 630	10 768 530	11 061 470	**53 673 920**

Pour l'année 2022, le prix moyen de refacturation du flux, a été estimé, à **156€/tonne traitée.**